



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3483^e séance

Vendredi 16 décembre 1994, à 16 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Bakuramutsa	(Rwanda)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay

Ordre du jour

Méthodes de travail et procédure du Conseil de sécurité

Lettre datée du 9 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1279)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Méthodes de travail et procédure du Conseil de sécurité

Lettre datée du 9 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1279)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Japon, de la Pologne et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Rowe (Australie), M. Sucharipa (Autriche), M. Karstgaard (Canada), M. Haakonsen (Danemark), M. Wibisono (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Fulci (Italie), M. Owada (Japon), M. Wlosowicz (Pologne) et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/1279, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1313, lettre datée du 18 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zé-

lande auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/1384, note verbale datée du 6 décembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la France à qui je donne la parole.

M. Mérimée (France) : Si la délégation française a demandé que la question des méthodes de travail du Conseil et de la publicité des séances vienne en discussion, ce n'est pas pour sacrifier à une mode, ce n'est pas pour se donner le beau rôle dans la réflexion actuellement en cours sur la transparence du Conseil de sécurité. C'est en raison d'une constatation et d'une analyse.

Une constatation, qui est la suivante et qui est banale, c'est-à-dire qu'il existe un certain malaise dans les relations entre le Conseil de sécurité et les autres Membres des Nations Unies. Je n'insiste pas sur ce point parce que chacun en est conscient.

Une analyse : ce malaise, d'après nous, provient en grande partie du fait que les consultations informelles sont devenues la façon habituelle de travailler du Conseil, alors que les séances publiques, qui étaient à l'origine la forme normale des réunions du Conseil, sont de plus en plus rares et de plus en plus vides de sens, car chacun sait que lorsque le Conseil entre en séance publique, tout est décidé à l'avance.

Donc tout le travail du Conseil se fait derrière des portes closes, sans public, sans compte rendu. Nous estimons là qu'il y a une dérive dangereuse. Elle est d'abord contraire à la règle qui figure à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil et qui dit :

«À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public.»

La séance publique est donc la règle, la séance non publique l'exception. Les séances informelles, il faut le remarquer, ne sont pas de vraies séances du Conseil. Ce sont des réunions sans existence officielle, sans aucun numéro. C'est pourtant dans ces réunions que se fait tout le travail du Conseil.

Le résultat de cette situation est un grand sentiment de frustration et une insuffisance d'information. Frustration chez ceux qui ne sont pas membres du Conseil et insuffisance d'information des membres du Conseil, qui n'ont pas suffisamment d'occasions de débat pour apprécier le senti-

ment général de ceux qui sont intéressés par les questions à l'ordre du jour du Conseil.

Pour pallier les défauts de la situation actuelle, deux sortes de mesures sont concevables. La première, que nous estimons mauvaise, consisterait à rendre plus publiques ces séances informelles. Or celles-ci sont nécessaires. Tous les praticiens de la diplomatie multilatérale le savent. C'est dans des réunions informelles que s'élaborent les compromis, compromis qui, dans un premier temps, ne sont acceptés qu'*ad referendum* par les délégations, lesquelles sont donc sans instructions dans l'instant. La publicité de telles négociations serait évidemment une source de lenteur et de paralysie. Je crois que c'est là une constatation de bon sens.

L'autre possibilité, que nous préconisons, est de rétablir l'équilibre entre séances officielles et consultations informelles. À notre avis, la ligne est à tracer entre l'information, la consultation, et les échanges de vues généraux qui pourraient, sauf exception, faire l'objet de débats publics et, d'un autre côté, la négociation et la rédaction de textes, pour lesquelles d'autres procédures sont préférables.

Bien entendu, ce partage est indicatif. Tout esprit de système est à proscrire en pareille matière. Les choix sont affaire de bon sens. Par exemple il nous semble que, lorsque les membres du Conseil ont reçu un rapport du Secrétaire général et échantent leurs points de vue sur ce rapport, cet échange de vues pourrait se faire en public. De même, lorsqu'un membre du Conseil prend l'initiative d'une résolution, il pourrait déposer son projet et en expliquer les raisons en séance publique.

Tel est le sens de l'aide-mémoire établi par la France et distribué le 16 novembre dernier comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les mesures qu'il propose ne sont pas, bien entendu, destinées à se substituer aux autres mesures de transparence déjà mises en place, et notamment celles annoncées dans les déclarations présidentielles du 3 mai et du 4 novembre 1994 s'agissant des consultations avec les contributeurs de troupes. Elles en seraient le complément.

Pour les modalités de mise en oeuvre de cette initiative, la délégation française est ouverte à toutes les suggestions. Elle considère qu'il est bon d'aller de l'avant sans précipitation, en faisant usage de la voie expérimentale. Aucune décision expresse du Conseil ne nous paraît requise, puisque ce que nous recommandons n'est que la remise sur pied de la pratique normale du Conseil — la renaissance du principe de publicité qui n'a jamais, au moins dans les textes, cessé d'être sa règle. Dans un premier temps, nous

souhaiterions qu'il revienne à chaque présidence du Conseil, au début de son exercice mensuel, d'envisager en consultations bilatérales les sujets sur lesquels un débat public pourrait être utilement organisé et d'en proposer le programme aux délégations membres du Conseil. Il conviendrait également, pour préserver l'efficacité du Conseil de sécurité et éviter l'allongement excessif des débats qui ruinerait l'intérêt de l'exercice, de prendre certaines mesures pour inviter les orateurs à la modération, et nous ne doutons pas qu'à l'usage, chacun comprendra que son intérêt bien compris est de s'imposer certaines contraintes de retenue et de concision.

L'entreprise que nous souhaitons lancer n'est pas une oeuvre de court terme. Il ne sert à rien de vouloir précipiter les choses. Pour autant, il faudra faire preuve de détermination pour engager le Conseil à se rapprocher petit à petit, mais de façon continue, d'un dosage harmonieux entre séances publiques et consultations non publiques. Nous comptons à cet égard sur l'appui de toutes les délégations.

À l'occasion du débat sur l'élargissement du Conseil de sécurité, plusieurs représentants permanents ont souligné la nécessité de renforcer le lien de confiance entre le Conseil de sécurité et les Membres des Nations Unies. Nous ne poursuivons pas d'autre objectif, avec les propositions aujourd'hui sur la table du Conseil, que de restaurer les conditions de cette indispensable confiance. Je crois profondément que cet objectif n'est pas hors de portée si nous faisons l'effort voulu.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de débattre des propositions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité que le Ministre français des affaires étrangères, M. Alain Juppé, a présentées pour la première fois dans son discours devant l'Assemblée générale au début de cet automne.

Il nous paraît nécessaire de rechercher constamment dans les travaux du Conseil de sécurité une plus grande transparence compatible avec son efficacité. Le souhait de renforcer le courant d'informations et l'échange de vues entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'inspire de la décision prise en juin 1993 par le Conseil de créer un groupe de travail officieux sur la documentation et les autres questions de procédure. Ce groupe de travail a tenu des réunions périodiques, et un certain nombre de mesures importantes ont été prises sur ses recommandations. Des changements ont notamment été apportés au rapport annuel, auxquels j'ai fait allusion d'une manière assez détaillée lorsque, en qualité de Président du Conseil de

sécurité, j'ai eu l'honneur de présenter, le 31 octobre dernier, le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

D'autres mesures incluent la décision de mettre les projets de résolution en «bleu» à la disposition des non-membres du Conseil et de fournir chaque mois à tous les États Membres le calendrier provisoire du programme de travail du Conseil. Cette année, la pratique a consisté à annexer aux prévisions le calendrier des prochains rapports du Secrétaire général, comme l'a demandé le Conseil, ainsi que le calendrier des prochains examens ou prorogations des mandats des opérations de maintien de la paix et des régimes de sanctions.

Le Groupe de travail s'est également penché sur l'importante question consistant à tenir informés les États Membres de l'évolution des consultations officielles, sans préjudice du caractère confidentiel et de l'efficacité du système de consultation. La première réunion d'information informelle du Président avec les non-membres s'est tenue le 27 octobre, sous la présidence du Royaume-Uni. Cette pratique s'est poursuivie sous les présidences des États-Unis et du Rwanda. Nous estimons que cela devrait devenir une procédure ordinaire des travaux du Conseil.

Enfin, le Conseil a beaucoup débattu cette année des moyens de renforcer les consultations et les échanges d'informations avec les pays fournisseurs de contingents à propos des opérations de maintien de la paix. La déclaration présidentielle du 4 novembre a représenté un pas en avant significatif à cet égard. Des réunions auront désormais normalement lieu entre les membres du Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat chaque fois que le Conseil devra prendre des décisions visant à proroger ou modifier substantiellement le mandat d'une opération de maintien de la paix ou à y mettre fin. Ces réunions seront présidées conjointement par le Président du Conseil et le Conseiller politique spécial du Secrétaire général, avec l'aide du Secrétaire général adjoint ou du Sous-Secrétaire général au maintien de la paix.

La date de ces réunions sera annoncée chaque mois dans le programme provisoire des travaux du Conseil, et chaque réunion sera annoncée à l'avance dans le *Journal des Nations Unies*. Le Conseil de sécurité a également demandé qu'un document officiel indiquant les questions à examiner et appelant l'attention sur la documentation pertinente soit distribué aux participants en temps opportun avant ces réunions.

En outre, la déclaration du 4 novembre 1994 indique clairement que le Président du Conseil, au cours de consultations officielles avec les membres du Conseil, exposera succinctement les opinions exprimées par les participants aux réunions avec les pays qui fournissent des contingents. Ces nouveaux arrangements en sont à la phase préliminaire de leur mise en oeuvre, et des efforts devront être faits par tous les intéressés — membres du Conseil, pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat — pour qu'ils aboutissent à des résultats efficaces pour la satisfaction de tous. Il faut qu'il en soit ainsi. Il importe pour les États qui fournissent des contingents et les membres du Conseil que l'échange de vues soit aussi exhaustif et objectif que possible.

La proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui — à savoir que l'on recoure davantage à des réunions publiques du Conseil, en particulier au stade préliminaire de son examen d'une question — est conforme aux autres efforts que fait le Conseil pour accroître la transparence de ses travaux et permettre aux membres de prendre connaissance des opinions des autres États Membres et, de l'avis de ma délégation, devrait être considérée comme les complétant. Nous souscrivons à l'opinion exprimée par le Gouvernement français dans son aide-mémoire, à savoir qu'il n'est pas question de renoncer à la pratique des consultations officielles. D'où la nécessité d'établir un équilibre entre l'appel justifié en faveur d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil et le maintien de son efficacité.

Les consultations officielles auxquelles recourt si souvent le Conseil sont au coeur du système et doivent être maintenues. Mais on peut faire davantage tout en maintenant l'équilibre crucial entre la transparence et l'efficacité. C'est dans cet esprit que nous appuyons la proposition française. La tenue de réunions ouvertes, publiques du Conseil non seulement donne à l'ensemble des pays Membres de l'ONU une idée sur les opinions des membres du Conseil, mais permet également au Conseil d'entendre les opinions de ceux qui sont directement intéressés par un sujet donné, comme c'est le cas pour les États d'une région où se produit un différend.

Au cours des consultations antérieures du Conseil, les membres du Conseil ont fait clairement part de leur détermination de répondre favorablement à la proposition française. J'espère par conséquent que le Conseil, dans ses efforts pour améliorer l'échange d'idées entre les membres du Conseil et les autres Membres des Nations Unies, recourra davantage aux réunions ouvertes, en particulier dans la phase préliminaire de son examen d'une question. Le Conseil devra décider au cas par cas du calendrier pour la

tenue de réunions publiques de ce genre. À notre avis, le Groupe de travail sur la documentation et la procédure devrait examiner plus avant cette question à la lumière des opinions exprimées aujourd'hui et présenter un rapport dès que possible. Ma délégation écouterait avec beaucoup d'attention ce qui sera dit aujourd'hui et participerait de manière active et positive au débat et à la mise en oeuvre de la proposition.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a toujours considéré que les travaux du Conseil de sécurité devaient être transparents et démocratiques. Les questions intéressant le monde devraient être réglées par tous les pays par le biais de consultations, et celles qui concernent l'Organisation des Nations Unies par tous les États Membres par le biais de discussions sur un pied d'égalité. Telle est la démocratisation des affaires internationales.

Le débat qui a lieu aujourd'hui, en séance officielle du Conseil de sécurité, sur la question du renforcement de la transparence des travaux du Conseil démontre le souhait de ses membres de rendre le Conseil plus démocratique. La délégation chinoise se félicite de cette tendance et l'appuie.

En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'acquittant de cette responsabilité, il agit au nom de tous les États Membres et doit, par conséquent, en répondre devant eux. À cet égard, la démocratisation et la transparence des travaux du Conseil permettront à l'ensemble des Membres de mieux comprendre le processus de prise de décisions du Conseil, améliorant par là l'autorité de ses décisions et sa crédibilité.

La démocratie et la transparence sont des moyens d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité. Il se peut que nous soyons dans la période de l'après-guerre froide, mais le monde n'est certainement pas tranquille. Des conflits et des crises intermittents constituent de nouveaux défis pour le Conseil de sécurité. Il devrait donc renforcer son efficacité conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses devoirs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour ce faire, cependant, il est essentiel que le Conseil prenne des mesures efficaces pour rendre ses travaux plus transparents et démocratiques et, par là, s'assurer du ferme appui et de la coopération de l'ensemble des Membres à tous les stades de ses travaux.

Il existe plusieurs moyens de rendre les travaux du Conseil plus démocratiques et transparents. Le Conseil ne devrait pas se limiter à une seule méthode. Selon que de besoin, il pourrait y avoir davantage de réunions publiques afin que le Conseil puisse entendre un large éventail d'opinions des États Membres sur une question à l'examen. Cela pourrait être une bonne voie.

Il importe également que les membres du Conseil de sécurité améliorent les communications et l'échange d'informations avec les autres Membres des Nations Unies. Il est également important que le Président du Conseil procède à un échange de vues avec le Président de l'Assemblée générale et avec les présidents de groupes régionaux, et que le Conseil tienne des consultations régulières avec les pays qui fournissent des contingents.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation brésilienne se félicite de cette occasion d'un débat public sur les méthodes de travail et procédure du Conseil de sécurité. La proposition, présentée par la délégation française, de débattre des modalités d'un plus grand recours aux séances ouvertes du Conseil est tout à fait opportune, car elle s'inscrit dans un processus plus large de réflexion, actuellement en cours à l'ONU, sur le fonctionnement de cet organe principal.

Le Brésil a toujours prôné le renforcement du Conseil de sécurité qui pourrait être obtenu en rehaussant sa légitimité et son autorité aux yeux de la communauté internationale. Pour parvenir à cet objectif, il convient que le Conseil soit non seulement plus représentatif et plus efficace, mais aussi plus transparent et plus responsable. Étant donné que le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'Organisation quand il s'acquitte de sa responsabilité primordiale à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la communauté internationale a tout lieu d'attendre que les pouvoirs exceptionnels qui sont conférés à cet organe soient exercés comme il convient et qu'il lui en soit rendu compte.

L'analyse qui, dans l'aide-mémoire présenté par la délégation de la France dans le document S/1994/1279, est donnée de la pratique récente du Conseil de sécurité et de la nécessité de réaliser un meilleur équilibre entre les séances officielles et les consultations informelles est pleinement justifiée, et ma délégation y souscrit sans réserve. Les modalités qui y sont proposées pour réduire l'opacité dans le fonctionnement du Conseil semblent elles aussi être très utiles, et ma délégation attend avec intérêt d'examiner le contenu plus en détail.

Il faut bien admettre qu'il y a eu ces derniers temps de sensibles améliorations dans les méthodes de travail du Conseil. Et même si ces améliorations ne se concrétisent pas aussi rapidement — ou n'ont pas toute la portée — que souhaiteraient de nombreuses délégations, des progrès réguliers sont faits en souplesse. Ma délégation compte que ce processus est irréversible et qu'il acquerra plus de dynamisme encore.

Cela étant dit, je voudrais insister sur deux aspects qu'il importe de garder à l'esprit dans les débats sur les méthodes de travail et la procédure du Conseil.

L'un d'eux concerne la question de l'existence juridique des consultations informelles, soulevée au paragraphe 12 de l'aide-mémoire de la France. En réalité, tel qu'il se présente actuellement, le règlement intérieur provisoire du Conseil ne prévoit pas de consultations informelles. L'article 48 stipule que le Conseil siège en public, à moins qu'il n'en décide autrement. L'article 51 prévoit qu'il sera établi des procès-verbaux des séances privées, et l'article 55 qu'à l'issue de chaque séance privée, le Conseil de sécurité fait publier un communiqué par les soins du Secrétaire général. Les consultations informelles ne s'inscrivent ni dans l'une ni dans l'autre de ces formules.

Étant donné qu'une partie importante du travail de fond du Conseil se fait dans le cadre des consultations informelles, ma délégation estime que le règlement intérieur provisoire en vigueur devrait être mis à jour pour reconnaître, entre autres, l'existence juridique des consultations informelles. Autrement, nous risquons de nous retrouver dans une situation paradoxale où les décisions lourdes de conséquences juridiques, comme l'examen des régimes de sanctions, sont prises au cours de réunions n'ayant aucune existence juridique. Qui plus est, en mettant à jour le règlement intérieur provisoire, on pourrait peut-être trouver le juste équilibre entre la tenue des séances publiques et la tenue de consultations informelles. Ma délégation estime que le Conseil devrait sérieusement envisager cette façon d'agir, en tenant dûment compte des vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le deuxième aspect sur lequel il faut insister, c'est celui de la refonte procédurale des méthodes de travail du Conseil, qui, pour méritoire qu'elle soit, ne doit pas servir de palliatif à une restructuration de fond du Conseil proprement dit. Alors que plus de transparence pourrait renforcer sa «visibilité», l'efficacité du Conseil lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités dépend davantage de l'adaptation de ses structures aux réalités et aux problèmes de l'heure. En conséquence, l'exercice actuel à propos de la transparence

n'est qu'un élément qui doit être examiné dans le cadre plus large des efforts d'ensemble entrepris par tous les Membres de l'Organisation pour renforcer la légitimité, l'autorité, la représentativité et l'efficacité du Conseil de sécurité.

La délégation du Brésil continuera de coopérer à cet effort dans toutes les instances appropriées des Nations Unies.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation aimerait, par votre intermédiaire, remercier la délégation française de son initiative concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité, question importante et qui vient surtout à point nommé puisque nous nous préparons à célébrer le cinquantième anniversaire de notre organisation. Il s'agit là d'une réponse appropriée à certaines des critiques, justifiées il est vrai, adressées au Conseil de sécurité par la plupart des États Membres des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, dans lequel les États Membres ont placé de grands espoirs et leurs aspirations, faillirait à sa tâche s'il ne tenait pas dûment compte des vues de l'ensemble des États Membres de l'Organisation quant à la nécessité d'une plus grande transparence de ses méthodes de travail.

Toutefois, il nous paraît nécessaire de replacer dans leur contexte certaines des importantes mesures prises récemment par le Conseil de sécurité en réponse au souci affirmé par les États Membres des Nations Unies d'une plus grande transparence pour le Conseil de sécurité et d'un dialogue régulier avec les membres du Conseil de sécurité. Cela inclut les mesures prises pour des consultations régulières entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, et des réunions d'information organisées à l'intention des délégations des États Membres par les présidents successifs du Conseil de sécurité sur les résultats des consultations informelles du Conseil, en vue de tenir les États Membres au courant de ce qui se fait au sein du Conseil et de l'évolution du processus de décision sur lesdites questions. Cette évolution positive doit se poursuivre, voire même s'amplifier.

Telle que ma délégation la comprend, la proposition française que nous examinons envisage des séances officielles du Conseil de sécurité au cours desquelles les États Membres et les membres du Conseil de sécurité pourront faire connaître leurs vues sur les questions dont le Conseil est saisi. Ces séances officielles viendraient avant les consultations informelles du Conseil, qui ont eu tendance à devenir la règle pour le travail du Conseil ces derniers temps. Ma délégation admet elle aussi que les procédures actuelles ne permettent pas aux États qui ne sont pas mem-

bres du Conseil — en particulier ceux qui sont directement concernés par la question à l'examen — d'exprimer leurs points de vue et, partant, de contribuer utilement aux décisions définitives du Conseil sur les questions pertinentes. Il est certain que la situation actuelle, où les États Membres ne peuvent exprimer leurs vues sur les questions examinées qu'une fois seulement que le Conseil de sécurité a pris sa décision, est loin d'être satisfaisante.

Ma délégation estime qu'à moins d'une gestion prudente de cette procédure, on court le risque qu'un débat ouvert avant les consultations informelles du Conseil — tel que l'envisage la proposition dont nous sommes saisis — soit contre-productif. Je vais expliquer pourquoi. Nous pensons que les séances publiques prônées dans la proposition ne devraient pas être l'occasion pour les parties plaignantes d'exprimer leurs divergences et, partant, d'empêcher le Conseil de faire son travail, lui dont l'objectif primordial est de promouvoir le règlement pacifique des conflits. Pour tourner cette difficulté envisageable, il convient selon nous qu'avant la tenue de telles séances publiques, on se mette d'accord sur un ordre du jour structuré des travaux du Conseil ayant pour toile de fond le rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen. En outre, il faut que le Président du Conseil de sécurité puisse agir avec souplesse au nom de tous les membres du Conseil en ce qui concerne la date et l'heure, la durée et la régularité de telles séances ouvertes à tous.

Ma délégation tient à souligner que la transparence est un processus aux nombreuses facettes qui dépasse les relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes du système des Nations Unies. Elle doit impliquer également une plus grande ouverture entre les membres du Conseil au sein du Conseil même, car nous avons le sentiment qu'une transparence véritable sur cette base doit nécessairement inclure une volonté et une disposition de la part de tous les membres du Conseil, non seulement de certains mais de tous, de partager pleinement les informations, et de tenir des consultations plus ouvertes et à un stade précoce, avant que des propositions soient officiellement présentées. En outre, toutes les délégations devraient recevoir des exemplaires préliminaires ou définitifs des rapports du Secrétaire général au même moment, et non certaines d'entre elles avant d'autres. Ces nouvelles procédures et ces nouveaux efforts accroîtront la confiance et faciliteront les prises de décisions auxquelles participeront tous les membres du Conseil de sécurité.

Enfin, conformément au Préambule de la Charte de l'Organisation des Nations Unies qui commence par ces nobles termes : «Nous, peuples des Nations Unies», le

Conseil de sécurité doit vraiment agir et être vu comme agissant au nom des peuples des Nations Unies, de tous les peuples et non pas seulement de certains d'entre eux. Des réformes dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité visant à obtenir une plus grande transparence sont conformes à cette exigence de la Charte et assureront de la part du Conseil une meilleure réaction aux aspirations de la représentation accrue des Nations Unies et le rendront plus responsable envers elle de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions aux termes de la Charte de notre organisation.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Si nous étudions et analysons les déclarations faites par de nombreuses délégations de Membres de l'Organisation internationale dans le contexte des séances plénières de la présente session de l'Assemblée générale ou dans les discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la composition du Conseil de sécurité et d'autres questions liées aux travaux du Conseil, nous constatons que la plupart de ces délégations se sont penchées d'une manière ou d'une autre sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, sur la nécessité d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil et sur l'amélioration du courant d'informations qui parvient aux États non membres du Conseil. C'est là un signe de l'énorme importance accordée à cette question par les délégations.

C'est dans ce contexte que ma délégation se félicite de l'initiative française visant à améliorer la transparence par un recours plus fréquent au débat général avant que le Conseil parvienne à une décision sur la question dont il est saisi. Nous sommes persuadés que cette initiative, si on lui donne suite, contribuera beaucoup à apaiser les craintes exprimées par de nombreuses délégations.

Les États plus directement touchés par une situation ou un conflit donné ainsi que les pays fournisseurs de contingents pourraient ainsi plus facilement échanger leurs points de vue sur la manière dont le Conseil pourrait le mieux aborder un problème avant qu'il adopte une position déterminée à son sujet. Selon nous, cette méthode aurait aussi un effet stimulant et enrichissant sur les discussions et délibérations du Conseil à propos des diverses questions. De plus, ma délégation estime qu'une telle participation est un droit légitime des non-membres du Conseil, qui découle non seulement du fait que le Conseil agit en leur nom mais aussi du fait qu'ils sont liés par ses décisions.

Nous voudrions souligner l'importance du maintien de la nature particulière des consultations officieuses, au cours desquelles les membres du Conseil se sentent plus à l'aise

pour exprimer plus librement et plus ouvertement leurs vues sur les différentes questions dont le Conseil est saisi, notamment en ce qui concerne des conflits délicats qui ont lieu dans leurs régions respectives et ailleurs.

L'initiative française signale que le recours au débat public se fera au cas par cas. En d'autres termes, c'est au Conseil de décider s'il va soumettre ou non une question déterminée au débat public. Nous comprenons cela, étant donné que c'est compatible avec le fait que le Conseil est maître de ses procédures. Toutefois, à notre avis, cette question mérite une étude beaucoup plus attentive avant qu'une décision soit prise.

Quoi qu'il en soit, toute amélioration des méthodes de travail du Conseil devrait être formulée de manière à lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité de façon prompte et efficace et conformément aux circonstances particulières de chaque situation, ainsi que dans le plein respect de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et du règlement du Conseil de sécurité.

En conclusion, ma délégation, qui n'est pas un membre permanent du Conseil de sécurité, se félicite une fois encore de l'initiative de la France et est prête à oeuvrer étroitement avec d'autres membres au cours des futures discussions sur cette question.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient tout d'abord à exprimer sa reconnaissance à la délégation française pour l'importante initiative qu'elle a présentée en vue de promouvoir une plus grande transparence dans les activités du Conseil de sécurité.

Il y a un peu plus d'un mois, lorsque le Conseil de sécurité a décidé, par la déclaration présidentielle du 4 novembre, la mise en pratique d'une nouvelle procédure de consultation avec les pays fournisseurs de contingents pour le maintien de la paix, il a donné clairement la preuve de sa volonté d'adapter et de mettre à jour ses méthodes de travail. Par cette décision, le Conseil a donné un nouvel élan au processus d'adaptation de sa diffusion d'informations avec le concours des États Membres. Le Conseil a ainsi répondu, quoique partiellement, au sentiment général des Membres de l'Organisation, qui a été réitéré par les délégations qui intervinrent dans le débat qui suivit, ce même 4 novembre, la lecture de la Déclaration présidentielle, selon laquelle il est nécessaire d'avoir une communication meilleure et plus efficace entre les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'Organisation.

J'ai parlé de processus d'adaptation parce que la Déclaration présidentielle du 4 novembre et d'autres progrès notables réalisés tout au long des mois précédents s'inscrivent dans une dynamique de transparence qui a démarré à la suite des décisions adoptées par le Conseil de sécurité le 30 juin 1993. Je suis heureux de le rappeler, car l'Espagne assurait à ce moment-là la présidence du Conseil. Toute cette série de décisions de procédure et de fonctionnement ont pour but ultime de créer, avec pragmatisme et souplesse, une transparence meilleure et efficace des travaux du Conseil. Tout cela vise, en définitive, le renforcement de la légitimité et de la crédibilité du Conseil de sécurité face aux États Membres de l'Organisation, au nom desquels le Conseil agit conformément à l'Article 24 de la Charte et, par conséquent, avec plus d'efficacité dans ses décisions.

Dans cette perspective, la délégation espagnole se félicite de la proposition de la France d'accorder une plus grande importance aux débats publics dans les travaux du Conseil de sécurité. Cette proposition exigerait qu'une nouvelle étape s'ouvre dans ce processus. Ma délégation juge favorablement les idées contenues dans l'aide-mémoire distribué par le Représentant permanent de la France avec la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 9 novembre dernier, de même que l'esprit qui sous-tend cette initiative.

L'aide-mémoire présenté par la France aborde les deux principaux moyens d'échanger des informations qui caractérisent les relations entre le Conseil de sécurité et les autres Membres de l'Organisation, et même d'autres membres de la communauté internationale.

D'un côté, la proposition de tenir en public des débats d'orientation ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation au début de l'examen d'une nouvelle question ou lorsque doit se tenir un important débat offrirait le moyen le plus favorable à un large échange de vues qui pourrait jeter les bases d'une action ultérieure du Conseil. Il est certain qu'une plus grande participation des États Membres de l'Organisation au processus de délibérations, notamment des États qui sont le plus directement concernés par une situation examinée par le Conseil de sécurité, contribuerait à renforcer à leurs yeux le caractère représentatif du Conseil de sécurité et leur adhésion à ses décisions.

Le deuxième aspect de l'initiative de la France, c'est-à-dire le recours à des séances publiques pour permettre des échanges de vues entre les membres du Conseil de sécurité sur une question donnée, susciterait une transparence plus grande dans les travaux du Conseil grâce à l'établissement

d'un nouvel équilibre dans les méthodes de travail adoptées jusqu'à maintenant, qui aurait pour effet immédiat de revaloriser le statut du Conseil aux yeux des Membres de l'Organisation. Nous convenons que le fait de donner une plus grande place aux activités en public du Conseil ne saperait nullement la nécessité et l'utilité pour les membres du Conseil de tenir des consultations informelles qui sont indispensables pour prendre des décisions qui soient à la fois équilibrées, constructives et susceptibles de rallier le plus grand appui possible au Conseil.

Nous sommes sûrs que le Conseil de sécurité, sur la base des idées présentées par la France et avec le concours des autres délégations, continuera de redéfinir et d'améliorer ses méthodes de travail dans le cadre de la nouvelle phase des relations entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation, qui, à notre avis, a déjà été amorcée de façon irréversible.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation pakistanaise se félicite des propositions contenues dans le document S/1994/1279 daté du 11 novembre 1994 et félicite la délégation française de cette importante initiative. L'ancienne pratique des consultations officieuses, réservées aux membres du Conseil de sécurité, est presque devenue le seul mécanisme de prise de décisions retenu par le Conseil. Il s'agit d'une pratique qui s'est institutionnalisée et qui a amené l'ensemble des Membres de l'ONU à exiger de façon répétée une transparence accrue dans les travaux du Conseil de sécurité.

La confidentialité des débats du Conseil a eu tendance à donner l'impression quelque peu regrettable que des ententes secrètes sont conclues ou que des pressions sont exercées sur les membres non permanents par les grandes puissances en faveur de leurs propres intérêts et aux dépens de ceux des plus petits États. Cependant, d'aucuns sont d'avis que la confidentialité des débats est essentielle au processus de prise de décisions, y compris à la réalisation de consensus, et à l'exécution efficace des travaux du Conseil de sécurité. De fait, une grande partie de la nouvelle efficacité du Conseil peut être attribuée à la pratique de la confidentialité, qui offre un cadre favorisant des débats très larges, des débats se déroulant sans contrainte, qui précèdent, influencent et déterminent ultérieurement les décisions auxquelles aboutissent finalement les travaux du Conseil. La procédure de consultations officieuses présente aussi l'avantage considérable d'offrir aux délégations la souplesse nécessaire pendant le processus de négociation.

À notre avis, le problème principal ne réside pas dans le mécanisme des consultations officieuses. Il se trouve

plutôt dans le recours ouvertement exagéré à ce mécanisme, ce qui engendre l'insatisfaction parmi les non-membres du Conseil. Il est donc clair qu'il faut parvenir à un équilibre réaliste entre la transparence et la confidentialité ainsi qu'entre les consultations officieuses et les séances publiques ou officielles. La question est donc celle de trouver ce qui représente l'équilibre idéal ou le plus viable. Si certains préfèrent la confidentialité, d'autres mettent plutôt l'accent sur la transparence.

Comme je viens de le dire, ma délégation reconnaît l'utilité pratique des consultations officieuses. De fait, il serait contre-productif d'apporter toute innovation susceptible de perturber le rôle que remplissent ces consultations dans l'amélioration de l'efficacité du Conseil. Ainsi, la rédaction de procès-verbaux ou de comptes rendus analytiques des consultations officieuses pourrait ne pas être une solution viable, car elle pourrait entamer le principe de confidentialité maintenu dans les échanges officieux. En donnant aux membres du Conseil une plus grande latitude pour parvenir à des compromis sur des questions épineuses, la confidentialité contribue au fonctionnement efficace du Conseil. De même, il est absolument essentiel que, pour avoir une utilité quelconque, les séances d'information tenues par le Secrétaire général à l'intention du Conseil ainsi que les débats qui s'ensuivent aient lieu lors des consultations officieuses. La même confidentialité devrait être préservée dans le cas des briefings auxquels se livrent d'autres représentants officiels à l'intention du Conseil sur des questions délicates.

Néanmoins, tout en recherchant une plus grande transparence dans les travaux du Conseil ainsi qu'un meilleur échange d'informations à l'intention des non-membres, il faut reconnaître en toute équité que des améliorations ont déjà été apportées dans ce domaine au cours des dernières années. Les nombreuses mesures prises par le Conseil de sécurité comprennent la publication dans le *Journal* de l'ONU du programme de travail quotidien du Conseil, la distribution à tous les Membres de l'ONU des prévisions mensuelles relatives au programme de travail du Conseil, une certaine amélioration apportée au format du rapport annuel sur l'activité du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale, la décision de tenir des réunions entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat en vue de faciliter les échanges d'informations avant que le Conseil ne prenne des décisions importantes au sujet des opérations de maintien de la paix, et la récente décision prise par la présidence du Conseil de tenir des séances d'information périodiques sur les travaux du Conseil destinées aux non-membres du Conseil.

Si toutes ces mesures ont été bien accueillies, un nombre extrêmement élevé de Membres de l'ONU demeurent insatisfaits du degré de visibilité dont ils jouissent actuellement. C'est pourquoi, dans l'immédiat, nous saluons la proposition française qui aborde deux possibilités : l'organisation de débats d'orientation ouverts à la participation de tous les Membres de l'ONU et la tenue de séances publiques du Conseil sans la participation d'États Membres ne siégeant pas au Conseil.

Toutefois, la question de la transparence ne pourra être pleinement réglée par la simple tenue, occasionnelle ou même fréquente, de débats d'orientation publics. Les autres mesures qui pourraient être prises sans affecter le mécanisme des consultations officieuses comprennent, premièrement, des consultations directes entre les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité, au lieu de leur participation à des réunions coprésidées par le Secrétariat et la présidence du Conseil, surtout lorsque sont prises d'importantes décisions concernant une mission; deuxièmement, une plus grande transparence des travaux des comités des sanctions, notamment pour les pays concernés directement ou indirectement par lesdits travaux; troisièmement, un recours plus fréquent au «format Diego Arria» afin de permettre des apports directs de la part des parties à un conflit ou des représentants de différentes organisations; quatrièmement, la nomination d'un rapporteur qui pourrait assister à toutes les séances du Conseil et briefer ensuite les non-membres du Conseil au sujet des consultations; et, cinquièmement, une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité en révisant les dispositions de son règlement intérieur provisoire, et notamment des chapitres II, VI et IX.

Les membres du Conseil pourraient, par exemple, envisager, la possibilité de présenter des projets de résolution, lorsque cela semblerait approprié, en séance officielle du Conseil de sécurité. C'est la procédure suivie dans les grandes commissions de l'Assemblée générale et ce n'est donc nullement une innovation. Les non-membres du Conseil de sécurité auraient alors la possibilité de présenter à l'auteur ou aux auteurs du projet de résolution leurs points de vue et leurs commentaires, lesquels pourraient alors être examinés lors des consultations informelles, durant lesquelles il est évident que le projet de résolution devrait être négocié avant d'être finalement présenté en séance officielle pour adoption. Il est évident que c'est à l'auteur ou aux auteurs d'un projet de résolution de décider s'il doit être présenté en séance officielle ou lors de consultations officieuses.

La question de la transparence ne doit pas être traitée de façon qui ne déboucherait que sur des changements superficiels. La transparence est une question beaucoup plus large, qui vise non seulement à donner des informations beaucoup plus complètes aux non-membres mais également à améliorer les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Pour terminer, je voudrais dire que la proposition française en faveur de la tenue de débats d'orientation et de séances publiques est un pas dans la bonne direction, mais qu'elle n'est qu'une partie d'une mosaïque beaucoup plus large qui commence à se dessiner.

Des efforts soutenus et sérieux continueront d'être nécessaires pour traiter des autres questions importantes liées à la réforme et à la rationalisation des méthodes de travail du Conseil.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la Nouvelle-Zélande souscrit à l'idée selon laquelle il devrait y avoir davantage de séances publiques du Conseil. Voilà pourquoi nous avons, dans une lettre que nous vous avons adressée, Monsieur le Président, appuyé publiquement l'initiative française. Nous avons également appuyé fermement la notion selon laquelle cette question devrait être discutée ici aujourd'hui. Pour dire les choses carrément, notre préoccupation particulière dans ce domaine est que lorsque l'examen d'une nouvelle question commence, la ou les parties concernées devraient être en mesure d'exposer publiquement leur position au Conseil, avant que le Conseil n'entame l'examen du problème. Nous rappelons que, cette année, en deux occasions au moins, des États Membres de l'Organisation ont demandé que le Conseil examine une question, et qu'ils auraient vivement souhaité avoir l'occasion de présenter leurs arguments au Conseil collectivement. À l'époque, les procédures du Conseil ne le permettaient pas, ce que ma délégation avait vivement regretté. C'est pour cette raison, plus que pour toute autre chose, que nous avons fermement appuyé l'initiative présentée par la délégation française.

Nous pensons donc que toute décision permettant au Conseil de tenir davantage de séances publiques pour traiter de certaines questions avant le début de l'examen d'un nouveau point devrait toujours être considérée comme allant de soi. À ce propos, nous ne pensons pas qu'il serait acceptable que, dans certains cas, le Conseil dise «oui», et que dans d'autres, il dise «non». Il ne doit y avoir aucune discrimination en la matière; en particulier on ne doit faire aucune distinction entre les cas où des questions sont soulevées par des membres du Conseil et ceux où elles le sont par des membres qui n'en font pas partie.

Ma délégation se félicite donc des propositions françaises. Toutefois, nous estimons qu'elles ne vont pas assez loin. Comme le représentant du Pakistan vient de le dire, elles ne sont qu'un pas en direction de la transparence nécessaire. Nous estimons que le Conseil devrait aller plus loin, et voici quelques aspects de l'analyse française sur lesquels nous ne sommes pas entièrement d'accord. Nous avons en particulier des réserves au sujet du paragraphe 12 de l'aide-mémoire, qui traite du statut des consultations informelles et qui prétend que les consultations informelles n'existent pas; et ce n'est pas en disant qu'elles n'ont aucune existence juridique que cet argument devient correct. Nous pensons que sur ce point-là nous devrions examiner attentivement les Articles de la Charte, en particulier les Articles 31 et 32.

Personne ici au Conseil ne contestera le fait que la prise de décisions doit continuer d'être l'affaire du Conseil. La Charte l'indique explicitement. Elle précise que la participation accordée au titre des Articles 31 et 32 est une participation sans droit de vote. Personne non plus, me semble-t-il, ne prétendra que le Conseil ne peut ou ne devrait pas en fait se réunir à huis clos lorsque c'est nécessaire. Il sera probablement toujours approprié et nécessaire que certaines discussions se déroulent en privé. La question, comme l'ont dit de nombreux orateurs, est de parvenir à un juste équilibre. Ma délégation estime que l'équilibre actuel n'est pas satisfaisant. Il nous semble que nous devons nous demander quelle serait l'issue juridique dans le cas où un État, ou un groupe d'États, partie à un différend et s'estimant lésé par le fait qu'il n'a pas été invité à participer concrètement par le Conseil à l'examen d'une question qui le touche, présentait un projet de résolution à l'Assemblée générale demandant à la Cour internationale de Justice de prononcer un avis consultatif.

Je ne suis pas sûr que la réponse serait conforme aux conclusions figurant dans l'aide-mémoire présenté par la France. Voyons l'Article 32 de la Charte, qui dit que ces États seront «conviés». Il ne s'agit pas d'une question laissée à la discrétion du Conseil. Il ne s'agit pas d'une chose que le Conseil peut refuser. Deuxièmement, ils sont invités à «participer ... aux discussions». Je pense que pour la plupart des gens, le terme «discussions» dans ce contexte implique la participation à la formulation des conclusions. Cela implique certainement la participation à des étapes préalables à la décision finale. Je ne pense pas que l'article 48 du règlement intérieur provisoire nous aide beaucoup à cet égard. Il ne renforce certainement pas l'argument selon lequel les consultations informelles n'existent pas, car il me semble qu'un tribunal international pourrait vouloir examiner les preuves. Quelles sont ces

preuves? Tout d'abord, est-ce qu'il s'agit de réunions ou pas? La pratique à l'Organisation des Nations Unies est, je pense, une considération très importante et nous avons en fait institué la pratique consistant à annoncer les séances de consultations informelles au *Journal*. Les consultations y sont mentionnées sous la rubrique intitulée «Séances prévues au calendrier des conférences». Les rédacteurs du *Journal* estiment certainement que les consultations informelles sont des réunions. Ensuite, il nous faut regarder d'autres types de preuves, telles que les activités qui se déroulent au cours des consultations informelles. Aujourd'hui, de nombreux collègues ont évoqué, avec une abondance de détails que je ne répéterai pas, les questions de poids qui sont examinées en consultations informelles et le fait que les travaux du Conseil ont plutôt tendance à faire l'objet de consultations informelles. Le représentant du Brésil a parlé très clairement, je crois, des décisions importantes qui sont prises lors de consultations informelles, notamment dans le cadre d'examens effectués en vertu de résolutions de sanctions. Il s'agit ici de décisions que le Conseil est légalement tenu, aux termes de résolutions, d'examiner. Le Conseil de sécurité est tenu de procéder à ces examens, et il le fait en consultations informelles. Il existe donc de nombreuses preuves que des décisions légalement mandatées sont, en fait, prises au cours de consultations informelles.

Ces pensées m'ont amené à conclure que le représentant du Brésil a parfaitement raison de dire qu'il faut mettre à jour le règlement intérieur provisoire du Conseil. Je ne suis peut-être pas d'accord avec les arguments qu'il a présentés quant aux raisons qui rendent nécessaire une clarification du règlement intérieur, mais il existe certainement une grande ambiguïté dans notre règlement à l'heure actuelle, et j'appuie sa proposition selon laquelle il faut qu'il soit passé en revue et clarifié dans le cadre d'un groupe de travail, dans un avenir proche.

Pour revenir à la proposition faite par le représentant de la France, je voudrais redire que, à mon avis, ses propositions contiennent certaines mesures très utiles quant à la transparence, qui complètent les mesures importantes et utiles déjà prises ces 12 derniers mois. Nous pensons que le Conseil peut être très satisfait du fait qu'il est sur la bonne voie en prenant des mesures telles que celles contenues dans la déclaration du 4 novembre, relative à des consultations qui pourraient être tenues avec des pays fournisseurs de contingents et aux processus qui ont été définis dans une déclaration faite par le Représentant permanent du Royaume-Uni.

Mais je voudrais souligner ma conviction que le caractère automatique de la tenue de réunions publiques au début de l'examen d'une nouvelle question, sans discrimination, devrait devenir une routine au Conseil. Quant au recours plus large aux réunions publiques, l'examen des rapports du Secrétaire général et l'examen de présentations importantes telles que celle du Vice-Président du Rwanda que nous avons entendue hier, et celle du Président Chevardnadze que nous avons entendue au début de l'année, ces réunions occupent une place très importante en ce qui concerne la transparence du Conseil. Mais il ne s'agit là que de premiers pas sur la voie que doit suivre le Conseil.

Nous croyons que l'ONU est entrée dans une nouvelle ère — une ère où le Conseil doit non seulement fonctionner de façon efficace, mais doit être perçu comme agissant de manière transparente et juste, tel que prévu dans la Charte. Si l'efficacité devient le seul critère, nous craignons alors que le Conseil ne finisse en fait par travailler de moins en moins, parce que les États Membres sur lesquels il s'appuie pour fournir des contingents et des financements pour les opérations de maintien de la paix, et au nom desquels il agit, lui refuseront de plus en plus leur appui.

Je salue cette initiative, et j'espère que nous serons en mesure de prendre quelques autres mesures dans ce sens l'année prochaine.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a de nouveau la possibilité de se réunir pour aborder la question de la procédure et, cette fois-ci, grâce à la proposition formulée par la France dans l'aide-mémoire qui figure en annexe à la lettre datée du 9 novembre 1994, document S/1994/1279.

La République argentine attache une grande importance aux questions de procédure du Conseil de sécurité, car grâce à celles-ci, il est possible de progresser tangiblement dans la réalisation des objectifs de transparence, de représentativité, d'interaction, d'ouverture, d'efficacité et d'efficience de l'organe des Nations Unies qui a la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La France, à juste titre, nous rappelle que l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil prévoit que «À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public.» Elle nous rappelle également qu'à l'heure actuelle, et cela depuis des années, la pratique s'est écartée beaucoup de ce qui est prévu dans ledit article.

Aujourd'hui on peut affirmer qu'une grande partie des travaux du Conseil de sécurité s'effectue dans le cadre des

«consultations officieuses». Au cours de celles-ci, on discute largement des questions soumises à l'examen du Conseil, on propose, on négocie et on prend des décisions et, dans certains cas, quoique de plus en plus fréquemment, on prend des décisions telles que l'envoi de lettres par le Président, les déclarations présidentielles officielles, les déclarations aux médias, jusqu'à l'envoi des missions du Conseil de sécurité sur les lieux ou théâtres de conflits.

Certains considèrent que ces consultations officieuses ne sont pas, strictement parlant, des réunions du Conseil. Cette interprétation est peut-être défendable d'un point de vue purement formaliste, mais nous n'y souscrivons pas. De l'avis de notre délégation, la norme — ou le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité — devrait toujours être interprétée largement, en particulier à la lumière du contenu de l'Article 30 de la Charte et des arguments que vient d'exposer l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, auxquels ma délégation souscrit.

La proposition française nous suggère de recourir plus fréquemment aux réunions publiques dans trois cas particuliers : les débats à l'occasion de l'annonce officielle d'une décision; les débats d'orientation, ouverts à tous les membres, à l'occasion desquels le Conseil s'appête à aborder une question importante; et les échanges de vues publics entre les membres du Conseil de sécurité.

La République argentine appuie cette initiative et croit qu'il serait utile d'examiner la faisabilité et la possibilité de mettre en pratique les modalités proposées par la France. Nous reconnaissons que changer la pratique actuelle peut prendre un certain temps et nécessite une volonté sincère de vouloir le faire.

Nous estimons que nous devons rechercher un équilibre efficace entre ces réunions et les consultations officieuses, qui, dans leur format actuel, sont d'une grande utilité.

Le rythme intense de travail que le Conseil a connu ces quatre dernières années doit nous faire réfléchir à la meilleure façon de mettre en oeuvre la proposition française. Dans le contexte antérieur, nous croyons que l'on devrait procéder avec prudence à la révision de la tendance croissante de créer des groupes de travail au sein du Conseil. C'est pourquoi nous devons avancer de façon explicite, à la lumière des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies. En outre, nous devrions recourir également aux rapporteurs spéciaux nommés par le Conseil lui-même pour des questions précises ou générales. Nous reviendrons en temps opportun sur cette question, prévue à l'article 28 du règlement intérieur provisoire.

Cependant, la question de la transparence ne se limite pas à la discussion de la modification du type de réunions que tient le Conseil de sécurité ou aux travaux visant à harmoniser celles-ci. Cela suppose — comme viennent de le dire mes collègues du Pakistan et de la Nouvelle-Zélande — une attitude qui doit se construire sur un comportement.

Cette année, le Conseil de sécurité a décidé de mettre en oeuvre une série d'initiatives importantes, concernant cette question et d'autres questions; parmi elles, on peut souligner la décision récente du Conseil de tenir des réunions conjointes avec les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, dans l'esprit des dispositions de l'Article 44 de la Charte.

Nous aimerions également souligner la décision tendant à demander au Président du Conseil de sécurité de soumettre un rapport périodique, avec notification préalable, à l'ensemble des membres sur les résultats des consultations officielles.

Les progrès réalisés quant au format des procédures que nous venons de décrire exigeront un certain nombre de mesures connexes, qui, croyons-nous, contribueront à la transparence, à la représentativité et à l'efficacité du Conseil, à savoir :

Premièrement, l'Article 32 de la Charte des Nations Unies prévoit que tout Membre des Nations Unies qui est partie à un différend dont se saisit le Conseil de sécurité sera invité à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend.

Nous savons que le Conseil de sécurité discute des différends presque toujours dans le cadre de consultations officielles. Les débats officiels auxquels peuvent participer les parties au conflit se sont à ce jour généralement tenus à l'occasion de prises de décisions, dont l'issue avait déjà été arrêtée au cours de consultations officielles.

Nous croyons que cela peut porter préjudice aux parties en conflit, car elles doivent alors déléguer à un autre État, à un membre du Conseil, la tâche de défendre leur position. Cette situation s'aggrave encore lorsque — comme cela s'est produit — l'une des parties est un membre du Conseil et que l'autre ne l'est pas.

Nous pensons qu'il pourrait être remédié à cette situation en invitant les parties concernées à participer aux réunions officielles, mais peut-être aussi, dans une certaine mesure et avec certaines réserves, aux discussions officielles. En fait, nous cherchons à remédier à la situation par

des mesures telles que la formule «Arria», mais ce ne sont là que des mesures palliatives, car la véritable discussion de ces questions continue de se tenir dans un autre cadre.

Deuxièmement, pour ce qui est de la transparence à l'intérieur même du Conseil de sécurité, nous nous référons à ce qui pourrait être appelé la transparence «interne», déjà mentionnée par exemple par mon collègue du Nigéria. Après avoir passé un an au Conseil, nous estimons depuis le début que la diffusion de l'information au sein même du Conseil n'est pas satisfaisante. Il en découle une certaine inégalité dans la façon dont les délégations peuvent réagir face à une question particulière.

Il conviendrait de reconnaître que le Secrétariat fait un effort particulier pour fournir aux membres du Conseil des informations tenues à jour. Ces mesures ont souvent permis des progrès considérables, surtout récemment. Néanmoins, nous notons que l'information est souvent communiquée à la presse, dans le cadre de séances d'information qui ont lieu tous les matins, avant même qu'elle ne parvienne aux membres du Conseil eux-mêmes. Cela ne devrait pas nécessairement être le cas. Il semble donc que ce besoin de transparence dénature et va jusqu'à affecter dans une certaine mesure les travaux mêmes du Conseil.

Il est évident que, cette année, le Conseil a entamé un débat positif sur les procédures du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a discuté cette question dans diverses instances, notamment au Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Cependant, il importe en particulier de noter que le Conseil de sécurité, y compris ses membres permanents, comme le prouve cette séance, est disposé à écouter attentivement l'opinion de l'ensemble des Membres afin de pouvoir agir en conséquence. Nous estimons que cette attitude, en stimulant nos travaux collectifs, en rapprochant les opinions et en encourageant une attitude active, a un effet très positif sur le Conseil de sécurité et sur sa relation avec l'ensemble des Membres. Le succès de cette orientation dépendra cependant de la coopération de chacun. Il ne suffit pas de disposer d'un instrument; il faut tirer parti au maximum des possibilités qu'il fournit.

La République argentine est déterminée à continuer de contribuer à ce processus qui — par la participation — a pour but de renforcer le Conseil de sécurité et de le mettre en mesure de s'acquitter pleinement de ses responsabilités

dans un cadre international qui exige des efforts toujours plus grands.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation apprécie beaucoup l'initiative sérieuse prise par la délégation française sur la question importante de la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité. En fait, c'est au cours de sa déclaration à l'Assemblée générale en septembre dernier que le Ministre des affaires étrangères de la France, M. Alain Juppé, a avancé des idées constructives, qui ont été présentées par la suite au Conseil de sécurité par l'Ambassadeur Mérimée, de la France.

Le point central de cette initiative dont nous nous félicitons est le sentiment parmi plusieurs délégations que les méthodes de travail du Conseil devraient permettre une plus grande transparence. Et c'est compte tenu de la pertinence opportune et cruciale de cette question que les membres du Conseil de sécurité ont estimé qu'il convenait d'interroger l'ensemble des Membres des Nations Unies sur ce qui doit transparaître des fonctions d'un «Conseil transparent». Aujourd'hui, c'est le «consommateur» qui doit se préoccuper du «produit», de son contenu, ou de sa livraison, ou encore des deux.

Il est évident que le consommateur, en l'occurrence l'ensemble des Membres des Nations Unies, a invariablement exprimé sa préoccupation à l'égard de la transparence au Conseil de sécurité. Car le Conseil est perçu à juste titre comme le lieu où se déploient des efforts internationaux pour mettre au point l'action collective et pour contenir les hostilités entre les États, comme dans le passé, mais aussi, dans une grande mesure, pour s'occuper aussi des droits humanitaires internationaux des collectivités et des individus à l'intérieur des États. Ce rôle élargi du système des Nations Unies et du Conseil de sécurité est devenu la clef d'un ordre mondial rationnel, qui suscite l'inquiétude des plus petits États et des régions et au sujet des priorités internationales autres que celles qui se limitent aux intérêts d'une minorité.

Il est clair que la question de la transparence est complexe. Dans un sens, la question la moins transparente est peut-être celle du sens qu'il faut accorder à la notion de transparence elle-même. Il y a peut-être autant de définitions de la transparence qu'il y a de Membres des Nations Unies, et nous devons commencer à préciser cette notion jusqu'à la rendre pertinente et utile. Récemment, par exemple, le Conseil a reçu une lettre conjointe des délégations de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine sur les moyens d'accroître la transparence des opérations de maintien de la paix, notamment pour les pays fournissant des contingents.

Il s'agit là très certainement d'un domaine vital de transparence, comme l'est également la suggestion contenue dans l'initiative de la France visant un meilleur équilibre des séances publiques et privées, ainsi qu'une plus grande participation d'autres membres.

Malheureusement, d'autres membres du Conseil vont très certainement avancer des propositions supplémentaires de leur cru qui risquent de contribuer à l'érection d'un édifice que personne ne reconnaîtrait ou qui ne serait pas du tout comme nous voulons, c'est-à-dire transparent. Nous risquons de découvrir que nous ne prenons que des mesures symboliques pour réaliser un objectif non défini, en improvisant et en innovant de façon parcellaire, au cas par cas. Ma délégation est préoccupée de savoir si cette démarche parcellaire pour atteindre la transparence sera suffisante ou efficace. Le produit final risque de nous limiter encore davantage. Y a-t-il des limites imprévues à la transparence, des limites que nous ferions mieux de reconnaître?

Il est également important de tenir compte de la stature que revêt le Conseil, de son caractère privé et unique. Dans les efforts orientés vers la transparence, l'indépendance et le caractère privé du Conseil ne seront-ils pas profanés ou compromis, sa «mystique» ou sa «magie» réduites? Des progrès substantiels ont déjà été réalisés avec l'ouverture des procédures et des délibérations aux non-membres, fait qu'il ne faut pas négliger. Certains membres ont agi avec beaucoup d'efficacité en élargissant les flux d'informations dans les deux sens, du Conseil aux États de leur région, comme en fait à l'ensemble des Membres des Nations Unies, tout en renforçant la prise en considération par le Conseil des sentiments, préoccupations et suggestions des États de leur région et en fait de l'ensemble des Membres. À cet égard, ma délégation a oeuvré assidûment pour maintenir ce flux et ce dialogue avec un grand nombre de pays. Nous pensons qu'une utilisation plus large et plus efficace de cette formule contribuerait considérablement à la réalisation de la transparence, surtout si le Conseil décidait de tenir des «entretiens de proximité» de façon régulière avec les pays d'une région donnée sur des questions dont il est saisi et qui intéressent tout particulièrement ces pays.

Nous devons, surtout, atteindre l'ensemble des Membres et leur fournir l'accès, les données et la transparence qu'ils demandent. La tâche consiste à définir l'exacte nature de cette transparence, qui doit répondre aux besoins de tous les Membres, régionaux ou désignés, notamment des pays fournisseurs de contingents, tout en préservant l'efficacité, l'ouverture et le prestige du Conseil.

Il s'agit là de questions importantes, et ma délégation estime qu'elles nécessitent des actions sérieuses et concertées de la part du Conseil pour les résoudre. C'est pourquoi des explorations et de nouvelles études du Groupe de travail du Conseil sur la documentation et la procédure permettront, nous l'espérons, de clarifier, de préciser et de dynamiser la question en tenant compte des vues de tous les membres du Conseil. De cette façon, nous arriverions à une vision plus nette et plus complète de ce qu'est transparence et pourrions déterminer ce qu'elle signifiera dans la pratique. Le Conseil a parcouru un long chemin pour lever le voile qui recouvrait la transparence en tant que concept et dans la pratique; ma délégation pense que s'il poursuit ses recherches de façon organisée et opportune, de nombreux avantages rejailliront sur tous.

M. Rovensky (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation partage les vues exprimées par plusieurs orateurs précédents, à savoir que certaines des méthodes de travail du Conseil de sécurité sont obsolètes et devraient être revues afin de renforcer l'efficacité et de parvenir à une plus grande transparence du processus de prise de décisions du Conseil. Nous sommes également conscients des justes critiques qui ont été soulevées par des États Membres à l'égard du mode d'opération du Conseil de sécurité, perçu comme inutilement rigide et secret.

Par ailleurs, nous estimons qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a réagi, au moins dans une certaine mesure, à ces critiques et a abordé la question d'une plus grande transparence dans ses activités. La pratique voulant que le Président du Conseil de sécurité tienne des séances d'information régulières pour les non-membres du Conseil sur les travaux de cet organe a été introduite. Il s'agit de réunions régulières entre pays fournisseurs de contingents, membres du Conseil de sécurité et représentants du Secrétariat.

Bien que certaines mesures aillent dans la bonne direction, elles ne sont, à l'évidence, pas suffisantes. D'autres actions sont nécessaires pour rendre cette pratique routinière du Conseil moins rigide, plus transparente et, du point de vue de nombreux Membres n'appartenant pas au Conseil, plus démocratique.

Ma délégation se félicite donc de l'aide-mémoire préparé par la délégation de la France et qui contient plusieurs propositions intéressantes pour accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité. En tant que membre non permanent du Conseil, nous sommes en faveur de la pleine utilisation des dispositions appropriées de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de sécurité pour

faciliter un large échange de vues entre les membres du Conseil et les non-membres sur les questions importantes de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous estimons que la plupart des suggestions avancées par la délégation française sont utiles et méritent examen.

En même temps, nous estimons qu'il est impératif que l'équilibre soit établi entre l'objectif légitime d'une plus grande transparence, d'une part, et le principe tout aussi important de l'efficacité, d'autre part. L'efficacité du Conseil de sécurité devrait à tout le moins être améliorée par les changements envisagés.

Ma délégation estime donc que des réunions officielles du Conseil de sécurité avec la participation de non-membres du Conseil devraient être convoquées essentiellement pour débattre de questions clefs, telles les situations d'urgence menaçant la paix et la sécurité internationales, ou des décisions importantes concernant les opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous sommes pleinement d'accord avec la proposition française, qui affirme qu'il n'est pas question d'instaurer une automaticité dans la tenue de ces réunions.

La pratique bien établie de consultations officieuses, bien que critiquée par certains non-membres du Conseil, a prouvé son utilité et, selon nous, elle devrait être maintenue sous sa forme actuelle.

Enfin, je voudrais exprimer notre conviction que les vues et recommandations qui émergeront des délibérations d'aujourd'hui contribueront grandement à la découverte de mécanismes et de méthodes appropriés pour renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Cela, sans aucune doute, accroîtrait le prestige du Conseil de sécurité aux yeux de tous les Membres des Nations Unies.

M. Hume (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis approuvent la proposition visant à explorer les possibilités de mieux utiliser les séances publiques du Conseil de sécurité, y compris les réunions au cours desquelles les non-membres présentent leurs vues sur des sujets dont le Conseil est saisi. Cette idée constitue un pas important dans les efforts du Conseil de sécurité pour réformer ses méthodes de travail et ses procédures afin qu'elles deviennent plus transparentes, qu'elles élargissent et régularisent les possibilités offertes aux non-membres de contribuer à ses travaux. La proposition dont nous sommes saisis tient compte des nombreuses innovations présentées au cours des 18 derniers mois dans la procédure du Conseil, y compris, récemment, les consultations entre les pays fournisseurs de

contingents, les membres du Conseil et le Secrétariat sur les modifications des mandats des opérations de maintien de la paix et les séances hebdomadaires d'information des non-membres sur les affaires dont le Conseil est saisi.

En même temps, la délégation des États-Unis rappelle qu'il est important que le Conseil avance prudemment lorsqu'il décidera de la manière de structurer l'examen de chaque question qui lui est soumise. En particulier, la forme des délibérations du Conseil ne devrait pas compromettre ses fonctions, qui restent de parvenir rapidement à un accord sur les sujets dont il est saisi. Cette réserve étant faite, nous espérons maintenir la possibilité, sur la base du cas par cas, d'avoir recours aux séances publiques dans l'examen de ses travaux par le Conseil.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité sous votre présidence, je voudrais d'abord vous dire, au nom de mon pays, à quel point nous apprécions la façon équilibrée et avisée dont vous dirigez les travaux du Conseil pendant le mois de décembre.

Nous avons lu avec intérêt l'aide-mémoire présenté par la France sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Comme les membres le savent, mon pays a essayé de jouer un rôle actif durant le débat qui a lieu en ce moment au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil. Dans ce contexte, nous avons souligné, de façon répétée, l'importance particulière que nous attachons aux «autres questions» liées à la réforme du Conseil, indépendamment de la question de l'augmentation du nombre de ses membres.

Voilà pourquoi nous saluons la contribution émanant de l'un de ses membres permanents, la France, et la reconnaissance qui en découle de la nécessité d'assurer une plus grande transparence aux travaux du Conseil. Nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut redonner toute sa vigueur à l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui dispose :

«À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public.»

Cette règle n'est plus en vigueur. On préfère tenir des consultations informelles privées ne donnant lieu à aucun procès-verbal. Il nous semble que le moment est venu de réaffirmer l'article 48 et de rétablir dûment l'équilibre entre la règle — les réunions publiques — et l'exception — les consultations informelles.

Nous espérons donc que le Conseil de sécurité donnera suite de façon concrète aux propositions françaises en tenant plus souvent des séances officielles. Actuellement, il n'y a qu'un seul cas où le Conseil de sécurité doit se réunir en public : les réunions quasi liturgiques destinées à l'adoption de résolutions ou de déclarations présidentielles. À cela, l'aide-mémoire de la France ajoute deux nouveaux cas : les débats d'orientation, ouverts à tous les États Membres, sur les questions dont le Conseil est nouvellement saisi, et les échanges de vues publics entre les membres du Conseil sur des questions précises.

À notre avis, la première formule présente un intérêt particulier. Par exemple, elle permettrait aux pays qui sont en mesure et qui sont désireux de fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix de participer directement aux débats initiaux du Conseil sur cette opération, y compris la définition du mandat que leurs contingents seraient chargés d'accomplir. L'Italie est très sensible à cette question, surtout après notre expérience difficile en Somalie. Voilà pourquoi nous avons chaleureusement salué les initiatives présentées récemment par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande au sujet de cette forme de participation.

Comme je l'ai dit, nous partageons et appuyons le fond des propositions de la France, mais nous ne voudrions pas qu'elles soient utilisées en tant qu'alternative ou que solution de rechange à des informations plus régulières, plus systématiques et plus complètes concernant les consultations informelles du Conseil. Pendant le débat au sein du Groupe de travail sur la réforme, nous avons fait allusion au besoin d'une telle information.

Si, d'un côté, nous admettons l'utilité — et peut-être le caractère inévitable, compte tenu du rôle souvent crucial de la confidentialité — des consultations informelles à l'intérieur du Conseil pour développer ses orientations et ses décisions, nous tenons, d'un autre côté, à souligner à nouveau la nécessité de conférences de presse accordées rapidement et de façon constante et détaillée, peut-être par le Président du Conseil de sécurité ou par un membre de la délégation présidentielle, aux fins d'une plus grande transparence. Le Président pourrait, le cas échéant, être aidé par les représentants du Président sortant ou de son successeur, selon la formule de la «troïka», pratique très à l'honneur à l'Union européenne et, plus récemment, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). En fait, nos capitales ont le droit de s'attendre à des informations rapides et fiables sur les orientations du Conseil vis-à-vis des principaux problèmes relevant de sa compétence et sur chaque phase du débat, même pour les débats qui se poursuivront probablement par le biais de consultations infor-

nelles. Il va sans dire que cette exigence n'est pas satisfaite par les informations fragmentaires qui sont communiquées actuellement et qui sont laissées entièrement au bon vouloir des collègues de pays qui siègent au Conseil, auxquels cependant nous sommes bien sûr des plus reconnaissants. Sans leur aide, nous aurions été bien souvent tenus complètement dans l'ignorance à propos de ce qui se passe dans la salle de consultations adjacente.

Voilà pourquoi, à notre avis,

«en diffusant le contenu de la discussion en séances informelles,» (S/1994/1279, *annexe, par. 9*)

pour reprendre les termes exacts du document français, on répondrait à une exigence essentielle d'une véritable transparence et d'une réforme authentique des méthodes de travail du Conseil.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Haakonsen (Danemark) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark.

Les pays nordiques se félicitent des propositions présentées par la France au sujet des méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui figurent dans le document S/1994/1279 du 11 novembre 1994. Nous nous félicitons également de l'initiative tendant à faire des propositions françaises l'objet d'une réunion du Conseil de sécurité durant laquelle les non-membres du Conseil ont eu également la possibilité d'exprimer leurs vues.

Les propositions françaises et la convocation de cette réunion témoignent d'une prise de conscience croissante de la nécessité d'une transparence accrue dans les travaux du Conseil de sécurité. Comme cela est souligné dans l'aide-mémoire de la France, une transparence accrue dans les travaux du Conseil de sécurité peut être assurée de deux façons : en permettant aux délégations non membres du Conseil un meilleur accès à l'information sur les consultations informelles du Conseil ou en tenant plus souvent des séances officielles du Conseil. Les pays nordiques estiment que les deux formules méritent d'être retenues.

En ce qui concerne l'information sur les consultations informelles, nous nous félicitons des mesures qui ont déjà été prises. Nous nous félicitons de la pratique nouvellement instituée selon laquelle le Président du Conseil tient régulièrement des réunions d'information à l'intention des délégations non membres. Nous comprenons que ces réunions ont leurs limites, mais nous pensons qu'elles pourraient être développées plus avant. Nous tenons à souligner qu'il appartient aux délégations non membres de tirer pleinement parti de cette nouvelle occasion d'avoir accès à l'information sur les consultations informelles, en encourageant un meilleur dialogue par une participation active aux séances d'information.

En ce qui concerne la question de tenir plus fréquemment des séances publiques du Conseil de sécurité, les pays nordiques sont l'avis qu'il n'y aurait pas grand avantage à tenir simplement un plus grand nombre de séances publiques du type que nous connaissons aujourd'hui. Les séances publiques doivent être organisées différemment. Dans l'aide-mémoire de la France, deux nouveaux types de réunions sont proposées : des débats d'orientation, ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies; et des échanges de vues publics entre membres du Conseil de sécurité.

Les pays nordiques voudraient exprimer leur préférence pour les premiers types de réunions : les débats d'orientation. Il est suggéré dans l'aide-mémoire que, lors de l'examen d'une question nouvelle, ou lorsqu'une réflexion importante s'engage, le Conseil donne la parole aux États non membres, à leur demande, pour entendre leurs vues sur le sujet et débattre avec eux des possibilités d'action. Les pays nordiques se féliciteraient de tels débats d'orientation. Nous estimons cependant qu'ils ne doivent pas seulement avoir lieu au début de l'examen d'une question par le Conseil. Les débats auxquels participeraient des pays non membres pourraient également être utiles à un stade ultérieur des délibérations du Conseil.

Nous sommes toutefois quelque peu préoccupés par le fait que, dans le cadre officiel du Conseil de sécurité ces débats d'orientation pourraient devenir par trop formels. Il est donc important d'instaurer un véritable dialogue, et de ne pas seulement donner lecture de discours préparés. Si elle est appliquée de cette façon, la proposition française pourrait nous fournir un outil utile.

Les pays nordiques envisagent également avec intérêt la possibilité que le Conseil tienne des séances publiques permettant des échanges de vues entre membres du Conseil sur les questions qui se prêtent à cette approche.

Lors des discussions des propositions à l'examen, nous devons bien entendu reconnaître qu'il est nécessaire de veiller à ne pas alourdir inconsidérément la charge de travail du Conseil de sécurité, comme d'ailleurs celle des États non membres. Le document français déclare que nous devons trouver un juste équilibre entre les impératifs de l'ouverture et de l'efficacité. Les pays nordiques en conviennent. Je tiens seulement à ajouter que l'ouverture et l'efficacité ne sont pas nécessairement contradictoires.

Enfin, je tiens à souligner qu'aux yeux des pays nordiques les propositions françaises complètent, et ne remplacent pas, les arrangements prévus pour la tenue de consultations entre les pays qui fournissent des contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat, conformément aux modalités énoncées dans la déclaration présidentielle du 4 novembre 1994. Le représentant de la France vient de confirmer cela.

Un dialogue élargi sur les opérations de maintien de la paix améliorerait à notre avis l'efficacité des opérations. Les consultations avec les pays qui fournissent des contingents doivent être structurées, centrées sur des domaines particulièrement préoccupants et avoir lieu régulièrement. Il en va de même lorsque des prorogations et/ou des modifications de mandats existants sont envisagées. Dans la mesure du possible, le Conseil de sécurité doit également consulter les pays fournisseurs potentiels de contingents avant qu'une décision soit prise de lancer une nouvelle opération de maintien de la paix.

Le Président : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis persuadé que, sous votre direction avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadrice Albright, des États-Unis d'Amérique, pour la façon remarquable dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

La fin de la guerre froide a libéré le Conseil de sécurité des contraintes politiques et lui a permis d'assumer un rôle beaucoup plus étendu. La charge de travail du Conseil s'est considérablement accrue. Un nouveau défi nous attend cependant : nous devons rendre le Conseil plus transparent, plus responsable et plus démocratique. Cela impliquera donc une véritable réforme, y compris des changements dans la

composition du Conseil et dans ses méthodes et procédures de travail afin de refléter cet esprit de démocratisation. Compte tenu de ces objectifs, nous avons participé activement aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres.

Lors de réunions de l'Assemblée générale et du Groupe de travail à composition non limitée, nous avons exprimé à maintes reprises nos vues en ce qui concerne la transparence et la démocratisation du processus de prise de décision du Conseil. Dans la prochaine série de délibérations du Groupe de travail, nous continuerons de revenir en détail sur cette question.

C'est dans ce contexte que nous nous félicitons de l'initiative prise par la France, telle qu'elle est énoncée dans le document S/1994/1279, et nous l'appuyons dans son essence. En effet, c'est le désir partagé de la vaste majorité des États Membres de voir le Conseil tenir davantage de réunions et de débats publics.

Conformément à l'Article 25 de la Charte, les États Membres conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, et c'est ce qui rend le Conseil unique au sein du système des Nations Unies. L'autorité des décisions du Conseil de sécurité découle du fait que, conformément à l'Article 24 de la Charte, le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il est indispensable que les décisions du Conseil s'accordent avec les opinions de l'ensemble des Membres.

Le fait que les résolutions du Conseil doivent reposer sur une base consensuelle suffisante est également inhérent à la lettre et à l'esprit du paragraphe 4 de l'Article 1 de la Charte, qui stipule qu'«être un centre où s'harmonisent les efforts des nations» est l'un des objectifs de l'ONU. Par conséquent, il convient d'élaborer un mécanisme crédible et fonctionnel de dialogue entre le Conseil et l'ensemble des Membres. Cela permettrait aux Membres en général de participer, le cas échéant, au processus de prise de décisions du Conseil.

À cet effet, nous appuyons la proposition contenue à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'aide-mémoire quant à l'organisation de

«débats d'orientation ouverts à tous les Membres de l'Organisation.» [(S/1994/1279, annexe, par. 3 a)]

Nous estimons que ces débats ne doivent pas seulement se tenir au moment où le Conseil s'apprête à entamer l'examen d'une question importante, mais aussi avant qu'il prenne une décision sur cette question. Ainsi, cette décision refléterait mieux la volonté de tous les Membres.

Un demi-siècle après son adoption, le règlement intérieur du Conseil de sécurité est toujours provisoire. Les méthodes de travail actuelles du Conseil s'inspirent largement de la vague formule énoncée dans l'article 48 du texte encore provisoire. Je veux parler de la phrase qui dit «à moins qu'il n'en décide autrement». Voilà les mots qui sont devenus le véritable règlement intérieur du Conseil. Les consultations à huis clos et officieuses tenues sur la base de ces mots devraient être passées en revue et, si cela s'avérait nécessaire, définies comme il se doit.

Compte tenu du nombre croissant de décisions prises conformément au Chapitre VII de la Charte, l'absence de mécanismes de consultation efficaces et le secret dans la prise de décision du Conseil préoccupent vivement l'ensemble des Membres.

Dans ce contexte, je voudrais me référer notamment à l'imposition et à l'examen des sanctions économiques. Étant donné que tous les États Membres doivent respecter les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, les processus de prise de décisions et d'examen doivent être totalement transparents. Pour être efficaces, les régimes de sanctions exigent la coopération totale des États Membres. Le succès de la mise en oeuvre des sanctions ne peut être assuré qu'au prix de grands sacrifices de la part des pays qui sont les plus touchés. Il est par conséquent difficile de comprendre la raison pour laquelle l'examen des régimes de sanctions existants a lieu au cours de consultations à huis clos et informelles.

À ce stade, je voudrais faire une proposition concrète. Nous demandons au Conseil de vouloir bien envisager d'examiner les régimes de sanctions existants au cours de séances publiques, lors d'un débat ouvert. Dans cet ordre d'idées, la Turquie estime que les comités des sanctions devraient également tenir leurs délibérations au cours de séances publiques. Nous croyons fermement que la transparence dans les activités du Conseil en ce qui concerne les sanctions rendrait le système plus juste et plus équitable, et renforcerait ainsi l'appui de la communauté internationale aux sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies.

D'autre part, la pratique actuelle montre que de nombreuses mesures du Conseil sont basées sur les informations

fournies oralement par le Secrétariat durant des consultations informelles privées. En vue de permettre à tous les Membres de mieux comprendre les raisons de la mesure en question, ces exposés oraux devraient être transcrits et distribués.

L'urgence qui s'impose d'examiner la transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité est résumée, de façon excellente, dans la conclusion de l'aide-mémoire de la délégation française qui indique que le Conseil :

«renforcera ainsi le lien de confiance qui doit l'unir à ceux au nom desquels il a la charge d'agir.» (*S/1994/1279, par. 19*)

Agissant au nom des Membres en général, le Conseil de sécurité a en fait la responsabilité principale de conserver la confiance des Membres à son égard ainsi que l'obligation de leur rendre compte en ce qui concerne le processus de prise de décisions. Cela renforcerait certainement l'autorité morale du Conseil et contribuerait sans aucun doute à son efficacité étant donné que l'application de ses décisions bénéficierait alors d'un appui réel.

Le Président : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sucharipa (Autriche) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter pour la manière efficace dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité dans l'exercice de vos fonctions de Président pour le mois de décembre.

Par la déclaration présidentielle adoptée le 4 novembre dernier, le Conseil de sécurité a décidé d'élargir les possibilités de communication avec les pays fournisseurs de contingents. Cette décision n'embrassait que d'une manière limitée les propositions originales, mais ma délégation l'a appréciée, et elle suivra de très près sa mise en oeuvre.

Aujourd'hui, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Ministre des affaires étrangères de la République française, qui se reflète d'ailleurs dans l'aide-mémoire présenté par le Représentant permanent de la France au Conseil de sécurité, le 11 novembre dernier. Nous la considérons, ainsi que les autres initiatives pertinentes, présentées ces dernières semaines, comme une tentative sérieuse d'adapter les méthodes de travail du Conseil de sécurité aux

exigences démocratiques de l'Organisation. Nous apprécions le débat ouvert qui a lieu aujourd'hui sur les structures possibles de tels futurs débats. Or, en termes philosophiques, je pense qu'aujourd'hui, nous faisons partie d'un «méta débat».

Maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces constitue un, sinon le but principal des Nations Unies. Les auteurs de la Charte ont conféré la responsabilité principale de cette tâche au Conseil de sécurité en vue d'assurer des actions rapides et efficaces.

D'un autre côté, il n'était certainement pas dans l'intention des auteurs de la Charte d'exclure totalement les Membres de l'Organisation de l'élaboration de la position portant sur des questions d'une importance politique primordiale, tout en les obligeant à appliquer les décisions adoptées par le Conseil de sécurité. Les articles 31 et 32 indiquent plutôt le contraire. Il est donc impératif de trouver un équilibre entre le besoin d'une prise de décision rapide et efficace et la nécessité de donner à tous les États Membres intéressés la possibilité de faire entendre leur voix au moment approprié, assurant ainsi la prise en compte de leur opinion par le Conseil de sécurité lors de la formulation et de l'arrêt de sa décision.

Dans ce contexte, la proposition française mérite d'être examinée sérieusement. Elle discute dans une logique cartésienne le dilemme inhérent à la plupart des tentatives visant à améliorer l'interaction entre le Conseil et les États non membres du Conseil.

L'aide-mémoire français propose d'ajouter

«Les débats d'orientation ouverts à tous les Membres de l'Organisation au moment où le Conseil s'apprête à entamer l'examen d'une question importante.» [A/1994/1279, par. 3, al. a)]

À notre avis, les éléments clefs de cette proposition, soigneusement formulée, sont composés du «débat», qui comprend l'échange de points de vues, ainsi que l'organisation des débats au début des délibérations d'une question importante par le Conseil.

S'exprimant devant l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, le Ministre des affaires étrangères de la République française a déclaré que la France était favorable à ce que le Conseil, sans renoncer à la formule de consultations informelles, se réunisse en séance officielle pour entendre les Membres de l'Organisa-

tion et dialoguer avec eux. «Dialoguer» implique clairement l'interaction, qui demande aussi la responsabilité et l'auto-restriction de la part des États non membres du Conseil. En vue de garantir une procédure viable, la participation active doit ainsi être limitée aux délégations ayant un intérêt spécifique dans un sujet précis.

Nous espérons ainsi que les débats ouverts seront considérés comme un exercice utile et non comme un fardeau additionnel qui alourdirait encore la charge du Conseil. Dans ce sens, la proposition qui figure à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'aide-mémoire français pourrait contribuer à une prise de décisions plus efficace du Conseil de sécurité et pourrait également contribuer à un renforcement de la volonté politique des gouvernements, en vue de l'application des décisions du Conseil.

En outre, nous considérons la proposition qui figure à l'alinéa b) du paragraphe 3 comme étant un élément additionnel visant à améliorer la transparence du Conseil de sécurité, encore que l'équilibre approprié doive se situer entre les échanges de vues publics et les processus de négociation nécessaires, qui se feront à huis clos.

Pour conclure, je me permets de souligner que l'initiative française doit être aussi considérée à certains égards comme un résultat issu des propositions présentées et des débats menés dans le cadre du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres. Nous attendons avec intérêt les réunions à venir de ce groupe de travail qui, comme nous le souhaitons, favorisera aussi une meilleure compréhension, en particulier quant à la manière d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Autriche des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil, et à faire sa déclaration.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

C'est un grand honneur et un privilège pour moi que de faire cette déclaration au nom des pays non alignés sur une question à laquelle le Mouvement des pays non alignés

attache une grande importance, à savoir : les méthodes de travail et la procédure du Conseil de sécurité.

À plusieurs reprises, le Mouvement des pays non alignés a appelé de ses vœux une réforme du Conseil de sécurité tant en ce qui concerne sa composition que ses méthodes de travail. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative de la France, membre permanent du Conseil de sécurité, qui répond à l'exigence d'une transparence et d'une démocratisation accrues ainsi que d'une plus grande participation au processus décisionnel dans le cadre des travaux du Conseil en recourant à des débats publics, méthode qui a été de moins en moins suivie ces dernières années. La Conférence ministérielle du Caire du Mouvement des pays non alignés avait en fait demandé de manière précise une augmentation du nombre des réunions officielles et des réunions publiques avant l'adoption de décisions, afin de permettre une plus grande participation des États aux travaux du Conseil. Nous espérons qu'il s'agit là du commencement d'un dialogue plus fécond entre les membres et les non-membres du Conseil. Le débat qui se déroule aujourd'hui doit nécessairement être un élément d'un examen plus vaste de la question de la réforme du Conseil de sécurité, à laquelle le Mouvement souscrit.

La proposition à l'examen, qui vise le recours au débat public pour la prise de décisions au sein du Conseil de sécurité, revêt une importance particulière puisque, en vertu de l'Article 24, paragraphe 1, de la Charte, le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres et a donc une responsabilité à leur égard. L'esprit de transparence et la nécessité d'un fonctionnement démocratique n'exigent pas seulement la tenue de séances publiques du Conseil ou l'instauration d'un juste équilibre entre les impératifs de publicité et d'efficacité, mais la consultation effective de l'ensemble des États Membres avant que le Conseil prenne de décisions contraignantes pour l'ensemble des Membres. La prise de décisions doit s'appliquer à la totalité du fonctionnement du Conseil, et les consultations doivent devenir une pratique courante. Les modalités précises de ces consultations devraient être suffisamment souples pour que la capacité du Conseil de prendre rapidement des décisions, lorsque les conditions l'imposent, ne soit en aucune façon entravée.

Le débat d'orientation proposé par la France, qui envisage une plus grande participation des États Membres de l'Organisation afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions sur un sujet et débattre d'éventuelles modalités d'action, laisse supposer que l'articulation de l'intérêt commun des Membres de l'Organisation dans son ensemble est une réalité. Cependant, cette proposition suit un certain nombre de mesures adoptées par le Conseil de sécurité à l'initiative de ses membres. La publication dans le *Journal* de l'ordre du jour des

consultations officielles, la distribution de prévisions mensuelles quant aux travaux du Conseil, les réunions d'information convoquées par le Président à l'intention de l'ensemble des Membres, et les efforts visant à encourager les consultations entre les membres du Conseil, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat, tout cela a beaucoup contribué à une plus grande participation de l'ensemble des Membres aux activités du Conseil. Ces mesures répondent aux aspirations des États Membres, y compris des pays non alignés. Nous proposons, toutefois, que ces mesures soient institutionnalisées et ne dépendent pas des souhaits et des préférences de chacun. Les pays non alignés tiennent également à souligner la nécessité de redonner tout son sens à l'Article 50 de la Charte. Pour ce faire, il est nécessaire d'institutionnaliser les consultations envisagées au titre de cet Article et d'adopter d'autres mesures efficaces destinées à permettre aux non-membres qui ont le droit de le faire de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces problèmes.

En outre, comme il est demandé dans le communiqué de la Conférence ministérielle du Caire du Mouvement des pays non alignés, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures qui s'imposent en vue de permettre la participation des non-membres intéressés à tout mécanisme, tel que celui consistant en des organismes subsidiaires spéciaux susceptibles d'être créés pour aider au règlement de questions particulières à l'examen.

La proposition française, en plus des autres mesures déjà adoptées, représente un progrès dans le processus de réforme globale du Conseil de sécurité. Mais l'organe compétent qui devrait traiter de l'ensemble de la question de la réforme du Conseil de façon intégrée est l'Assemblée générale elle-même. Des mesures partielles, aussi louables soient-elles, ne sauraient se substituer à la réforme engagée par l'Assemblée générale. Un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale débat actuellement d'un ensemble de mesures relatives à une représentation équitable et à une augmentation de la composition du Conseil de sécurité. Ce groupe a déjà fait savoir qu'il y a convergence de vues quant à la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil et d'examiner plus avant la portée et la nature de cet élargissement. En ce qui concerne les méthodes de travail et les procédures, le Groupe de travail a reconnu que de nouvelles mesures s'imposent pour accroître la transparence et refléter les aspirations démocratiques de la grande majorité des États Membres.

Le Mouvement des non-alignés s'attelle actuellement à l'élaboration de propositions visant l'établissement d'un

lien constructif entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Certaines de ces mesures prévoient notamment que le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale soit plus informatif et analytique et que des rapports spéciaux soient soumis à l'Assemblée, comme le prévoit la Charte, lorsqu'il s'agit de questions revêtant une importance politique particulière. L'Assemblée générale pourrait ainsi, en sa qualité d'organe universel unique des Nations Unies, examiner des questions figurant dans le rapport et faire les recommandations nécessaires au Conseil.

De la même façon, les dispositions figurant à l'Article 12 de la Charte devraient être plus souples. À cet égard, l'autorité et la crédibilité du Conseil bénéficieraient considérablement d'une reconnaissance du fait qu'il existe un vaste consensus entre l'ensemble des Membres des Nations Unies, tels que représentés à l'Assemblée générale, sur une modalité d'action donnée proposée par le Conseil.

Par ailleurs, la pratique consistant à tenir des consultations entre les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ou leurs représentants devrait être institutionnalisée, permettant ainsi un meilleur courant d'informations entre les deux principaux organes. De plus, le Président du Conseil pourrait organiser des réunions d'information à l'intention de l'Assemblée sur des questions politiques urgentes, soit parallèlement à un rapport spécial du Conseil à cet effet, soit en lieu et place de ce rapport.

Le problème lié aux décisions prises dans le cadre de consultations officieuses subsistera même si cette importante initiative française est adoptée. Un certain nombre de mesures pourraient ainsi être prises pour résoudre ce problème, telles que, par exemple, l'organisation de réunions d'information structurées et institutionnalisées du Président du Conseil de sécurité ou de son représentant sur les résultats des consultations officieuses, et la publication des principaux éléments de ces consultations. Les réunions d'information qui ont lieu parfois aujourd'hui, bien que constituant un pas en avant, ne sont généralement que des aperçus et ne fournissent que peu ou pas d'information autre que celle qui figure dans les documents officiels du Conseil. Ces propositions pourraient être soumises au Groupe de travail pour examen.

Tout en me félicitant de l'initiative de la France et d'autres initiatives qui vont dans le bon sens, j'aimerais terminer en exprimant l'espoir du Mouvement des non-alignés que ses propositions de réforme de plus grande portée seront pleinement examinées par l'ensemble des Membres des Nations Unies et du Groupe de travail à composition non limitée.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Omar Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Karsgaard (Canada) : Monsieur le Président, je désire tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je désire aussi remercier votre prédécesseur, la Représentante permanente des États-Unis, qui a présidé le Conseil le mois dernier et a de nouveau pris d'utiles mesures pour augmenter la transparence des travaux du Conseil.

Mon gouvernement se réjouit de l'initiative de la France visant à ce que le Conseil de sécurité fasse davantage appel au débat public dans son processus de prise de décisions. Nous tenons à indiquer notre soutien aux modalités proposées dans l'aide-mémoire de la France. C'est un pas dans la bonne direction. Cette initiative s'inscrit tout à fait dans le contexte des réformes que le Conseil de sécurité a apportées à ses méthodes de travail récemment, tant au niveau de la transparence qu'à celui des consultations accrues avec les États non membres du Conseil. La déclaration présidentielle du 4 novembre dernier relative aux consultations avec les pays qui fournissent des contingents, qui a rapidement été mise en oeuvre, a d'ailleurs déjà fait la preuve de sa grande utilité.

(L'orateur poursuit en anglais)

Ma délégation a toujours été consciente de la nécessité de consultations informelles pour garantir l'action rapide et efficace du Conseil de sécurité. Et cette nécessité persiste de toute évidence. Mais nous partageons l'avis exprimé par la France et de nombreux autres pays, à savoir que souvent rien ne semble justifier que les positions des membres du

Conseil sur une question donnée ne soient pas exprimées publiquement. Les États Membres appuieraient plus activement les décisions du Conseil s'ils connaissaient mieux les raisons qui ont conduit à ces décisions. À la longue, le secret inutile risque d'éroder l'appui de l'ensemble des États Membres à l'action du Conseil.

Nous aimerions aussi que les États Membres que cela intéresse aient davantage l'occasion de prendre la parole au Conseil sur des questions qui les concernent, notamment au début de l'examen de ces questions. Nous espérons que cela pourra se faire sans trop alourdir l'ordre du jour déjà chargé du Conseil. Bien sûr, on court toujours le risque de voir le Conseil confronté, chaque fois qu'il y a débat public, à une liste interminable d'orateurs. Nous sommes persuadés cependant que les États Membres se limiteraient à parler des questions qui les intéressent directement et que la pratique d'un État parlant au nom d'autres États se répandra.

Nous sommes fermement convaincus que la mise en oeuvre de la proposition française aurait un impact important et positif. Si les États Membres avaient la possibilité de faire valoir leurs propres vues et d'analyser la raison d'être des décisions du Conseil, la crédibilité de ces décisions s'en trouverait accrue. Une plus grande transparence des débats aiderait aussi le grand public à mieux comprendre cet aspect vital du travail de notre organisation.

Le Président : Je remercie le représentant du Canada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

Ma délégation se félicite de la proposition du représentant de la France, qui vise à donner à l'ensemble des Membres de l'Organisation un rôle accru dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. C'est une bonne façon de commencer à repenser la légitimité et la sagesse d'une pratique qui a été adoptée par le Conseil de sécurité pour pouvoir agir en secret et s'en tirer de la même façon. Cette pratique visait non seulement l'ensemble des États Membres, mais aussi certaines parties directement impliquées dans une question examinée à huis clos par le Conseil. À supposer même que, dans le premier cas, cela soit parfois nécessaire pour des raisons pratiques, ma

délégation ne voit aucune raison qui puisse le justifier dans le deuxième cas.

Ma délégation est bien placée pour savoir combien il est frustrant de savoir que le Conseil de sécurité débat en secret d'une question dans laquelle mon pays est partie prenante. Contrairement à la proposition qui tente de justifier le secret dans lequel opère le Conseil de sécurité sous prétexte d'efficacité, dans notre cas — qui est maintenant de notoriété publique —, on voit bien qu'il ne s'agit que d'opportunisme de la part de quelques membres du Conseil poussés par des considérations politiques. À notre avis, le secret engendre la méfiance et sape la confiance de l'ensemble des Membres de l'Organisation — deux choses que le Conseil de sécurité devrait à tout prix éviter s'il veut conserver son autorité et s'abstenir de recourir à des pratiques arbitraires.

Diverses propositions ont été faites pour remédier aux pratiques du Conseil de sécurité. Les réformes appliquées jusqu'à présent — telles que celle consistant à annoncer les réunions officielles dans le *Journal*, ou les quelques réunions d'information du Président du Conseil de sécurité ou de son ou sa représentante, comme cela s'est fait jusqu'à présent — sont purement symboliques.

La délégation française a proposé deux formules pour arriver à un meilleur équilibre entre séances officielles et consultations informelles. Elle propose tout d'abord la tenue de séances officielles du Conseil lorsque le Conseil entame l'examen d'une nouvelle question importante, pour permettre aux Membres de l'Organisation de s'engager dans ce qu'elle appelle débats d'orientation. La deuxième formule, si nous l'avons bien comprise, repose sur une question constitutionnelle : la règle qui stipule que les séances doivent être publiques et que les réunions informelles constituent des exceptions exigeant absolument une justification. Bien entendu, le paragraphe 16 du document français (S/1994/1279) évoque ce principe de manière restrictive. Je tiens à souligner à cet égard que l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité se lit comme suit :

«À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public.»

Nous espérons que l'on ne considère pas ces propositions comme exhaustives. Car outre ces propositions, qui doivent être examinées plus avant et être rendues opérationnelles, il y en a d'autres qui ont été présentées et qui doivent être étudiées parallèlement à celles-ci si nous voulons remédier au problème. Certaines de ces idées que

pourrait examiner le Conseil de sécurité sont les suivantes : premièrement, le Conseil devrait tenir des séances officielles ouvertes à tous à moins de circonstances exceptionnelles où des séances officieuses se justifieraient; deuxièmement, le Conseil devrait envisager d'inviter les parties impliquées dans un conflit aux consultations officieuses plénières sur la question à l'examen au sein du Conseil de sécurité; troisièmement, le Conseil devrait décider de distribuer à l'ensemble des Membres de l'Organisation le résumé écrit des principaux éléments de ses consultations officieuses; quatrièmement, le Conseil de sécurité devrait envisager d'établir un système d'information périodique, structuré et portant sur le fond à l'intention de l'ensemble des Membres sur les résultats de ses consultations officieuses; et, cinquièmement, un mécanisme efficace devrait être créé afin d'informer les non-membres du Conseil des réunions d'urgence et/ou de fin de semaine du Conseil.

Si le Conseil de sécurité adopte une approche restrictive à l'égard de la question importante de la transparence et se limite au seul examen des propositions de la France, dont d'ailleurs nous nous félicitons, dire alors que le Conseil de sécurité «pourrait atteindre sa maturité» serait une flatterie imméritée; disons plutôt qu'il pourrait atteindre la préadolescence!

Le Président : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Owada (Japon) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer d'emblée mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre. Mes félicitations vont également à l'Ambassadrice Albright, qui a dirigé les travaux du Conseil de manière si efficace pendant le mois de novembre.

Le Japon se félicite de l'initiative du Conseil tendant à convoquer la présente séance pour discuter des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité.

Avec la fin de la guerre froide, le rôle et la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales se sont accrus de manière spectaculaire. Le Conseil en est venu à consacrer un temps énorme à des délibérations sur des questions qui concernent ce domaine et a adopté de nombreuses résolu-

tions en la matière. En particulier, les nombreuses opérations de maintien de la paix qu'il a créées ces dernières années démontrent de façon frappante l'importance centrale que le Conseil attache au domaine de la paix et de la sécurité. Ma délégation estime que le nouvel accent mis sur le rôle du Conseil de sécurité est en soi un développement salubre, dans la mesure où il reflète la nouvelle réalité mondiale où les Nations Unies, et leur Conseil de sécurité en particulier, devraient être l'organe central pour le maintien de l'ordre international.

À mesure que le rôle du Conseil s'est accru, toutefois, la nécessité d'en réformer la composition et d'en améliorer les méthodes de travail et les procédures est devenue de plus en plus aiguë. Dans ce contexte, le Japon note avec un vif intérêt que des discussions intensives se sont déroulées dans plusieurs instances sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le Japon lui-même a été un participant actif à ces discussions.

Pour ce qui est des méthodes de travail et des procédures, le Japon a coopéré avec d'autres pays qui partagent ses vues à la présentation d'un certain nombre de propositions visant à renforcer la transparence du Conseil et à encourager un dialogue entre le Conseil et les non-membres du Conseil, et entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Sous cette optique, le Japon note avec satisfaction que nombre de mesures importantes ont été prises récemment pour améliorer le fonctionnement et la transparence du Conseil de sécurité. Ainsi, l'an dernier le Conseil a décidé de mettre à la disposition de tous les États Membres des Nations Unies un calendrier provisoire du programme mensuel de ses activités. En tant que membre du Conseil à l'époque, le Japon avait fortement appuyé cette décision. Le Conseil a également décidé de faire publier l'ordre du jour de chaque séance officieuse dans le *Journal* et de mettre à la disposition des non-membres du Conseil le texte des projets de résolution sous leur forme initiale. En outre, le Président a récemment pris des mesures pour tenir des réunions d'information périodiques pour les non-membres du Conseil afin de leur communiquer la teneur générale des séances officieuses qui avaient eu lieu. En matière d'opérations de maintien de la paix, le Conseil a également décidé d'organiser des réunions entre les membres du Conseil, les pays fournisseurs de troupes et le Secrétariat afin de mettre en place un mécanisme de consultation entre les trois parties. Le Japon attache un grand prix à ces efforts qui aident à faciliter un flux d'information à double sens entre les membres et les non-membres du Conseil.

C'est dans cet esprit que mon pays se félicite de l'initiative prise par la France en vue d'accroître le nombre de réunions officielles sur certaines questions afin de renforcer la transparence dans les travaux du Conseil et de faciliter l'interaction entre le Conseil et les États Membres en général. De l'avis bien réfléchi du Japon, des consultations officieuses sont extrêmement importantes — je dirai même essentielles — pour que le Conseil puisse fonctionner efficacement en tant qu'organe de consultation et de négociation authentiques pour arriver à une décision qui puisse vraiment traiter effectivement une situation de crise. D'autre part, cependant, lors de ses séances officielles, le Conseil de sécurité ne devrait pas être considéré uniquement comme une chambre d'enregistrement des décisions officieusement élaborées. La visibilité du Conseil de sécurité aux yeux du public en tant qu'organe exécutif de la communauté internationale qui prend des décisions importantes avec détermination, efficacité et sagesse est cruciale pour assurer la légitimité et la crédibilité du Conseil.

De l'avis du Japon, une amélioration dans les méthodes de travail et de fonctionnement du Conseil de sécurité, assortie d'une réforme de sa composition, devrait constituer la base d'une réforme d'ensemble pour renforcer la légitimité et la crédibilité de cet organe vital des Nations Unies. Le Japon espère fermement que l'examen des méthodes de travail et du fonctionnement du Conseil de sécurité, compte tenu de la proposition française, sera mené avec vigueur par les membres du Conseil de sécurité ainsi que par le Groupe de travail à composition ouverte chargé de la réforme du Conseil de sécurité. Je suis persuadé qu'une amélioration à cet égard, réalisée en temps utile, contribuera grandement à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité et de l'Organisation.

Le Président : Je remercie le représentant du Japon pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wlosowicz (Pologne) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais commencer ma brève déclaration en vous félicitant, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais aussi exprimer nos remerciements et nos sentiments de respect à l'égard de votre prédécesseur, l'Ambassadrice Madeleine Albright, pour le travail qu'elle a accompli en tant que Présidente du Conseil pour le mois de novembre.

La délégation polonaise se félicite de la volonté du Conseil de sécurité de continuer à examiner la question de la transparence de ses travaux. Le cadre des consultations sur les opérations de maintien de la paix ayant récemment fait l'objet d'un accord, le débat d'aujourd'hui représente une autre réponse aux vues exprimées par les États Membres au sujet des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité.

Il importe de noter que le Conseil lui-même recherche activement les moyens de permettre une plus grande participation des non-membres du Conseil au processus de prise de décisions. Puisque nous venons à peine de faire nos premiers pas sur cette voie, une telle démarche est encourageante. Elle favorisera aussi un meilleur climat de travail pour le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, qui est sur le point de reprendre ses travaux.

La délégation polonaise appuie pleinement l'initiative du Ministre des affaires étrangères de la République française, M. Alain Juppé, visant à accroître le rôle joué par l'ensemble des Membres dans les débats du Conseil de sécurité. Dans le monde contemporain, qui devient de plus en plus complexe, le Conseil pourrait trouver difficile de s'acquitter de sa charge de travail sans recourir, le cas échéant, aux vues et à l'expérience des autres pays.

Un «débat d'orientation», comme le propose la délégation française, semble offrir à la fois une tribune appropriée permettant aux non-membres de se faire entendre et un instrument de communication aux membres du Conseil de l'information dont ils pourraient avoir besoin. Il permettrait aussi à tous les participants au débat de mieux comprendre les contraintes et les positions respectives dont ils devraient tenir compte. À notre avis, un «débat d'orientation» devrait être bidirectionnel, c'est-à-dire aussi important pour les membres du Conseil que pour les autres Membres de l'ONU.

La deuxième idée avancée par la délégation française tire également des conclusions appropriées de ce que les États Membres affirment depuis très longtemps. Nous nous félicitons de la possibilité de remplacer par un débat public du Conseil de sécurité certaines des séances officieuses. L'étape suivante de ce processus pourrait être le recours, par le Conseil, à l'opinion de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous comprenons très bien et partageons les aspirations des membres de la communauté internationale à participer pleinement aux activités de l'ONU. La délégation

polonaise a appuyé les initiatives prises en faveur de la définition et de la mise en oeuvre de changements pertinents au sein de l'Organisation. Nous réaffirmons donc notre soutien aux propositions françaises telles que formulées dans le document S/1994/1279 et confirmons la volonté de la délégation polonaise de prendre part aux futures discussions sur la question de la transparence des travaux du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant de la Pologne pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre.

L'Australie se félicite de la convocation de la présente séance du Conseil de sécurité et de l'initiative prise par le Représentant permanent de la France pour présenter des propositions sur l'organisation de séances publiques.

La convocation de la présente séance démontre en elle-même que des séances publiques du Conseil, pendant lesquelles les États Membres de l'Organisation peuvent exprimer leurs vues, peuvent et doivent être organisées afin de permettre au Conseil et aux États Membres de procéder à une discussion et à une réflexion sur des questions qui nous importent tous, notamment les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous entérinons les objectifs visés par la proposition contenue dans la lettre datée du 9 novembre 1994 et adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1279). Nous nous félicitons qu'il soit reconnu dans cette lettre qu'un recours accru au débat public de la part du Conseil améliorera le processus de prise de décisions du Conseil, dans le cadre de la formulation de réponses liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La convocation de séances publiques du Conseil constitue un pas sur la bonne voie menant à la réalisation d'un tel objectif, bien que nous, à l'instar d'autres orateurs précédents, reconnaissons pleinement qu'il faudra faire davantage pour mettre au point les réformes nécessaires.

Ces dernières années, une préoccupation de plus en plus vive a été exprimée au sujet de la nécessité d'améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Conseil. Cette

préoccupation s'est reflétée dans les appels répétés en faveur de l'amélioration des moyens de communication et de consultation entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous avons été heureux de constater que, dans certains cas, le Conseil de sécurité a été attentif à ce que lui disaient les États Membres et a tenté lui-même de répondre aux appels lancés en faveur de changements. La convocation de séances réunissant les pays fournisseurs de contingents, les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat en offre l'exemple positif le plus récent, dont nous nous sommes félicités dans une déclaration faite au Conseil.

L'importance de la tenue de séances publiques du Conseil est reconnue depuis longtemps dans le règlement intérieur provisoire. Étant donné le nombre sans précédent de situations complexes auxquelles le Conseil est appelé à réagir et la fréquence croissante de ses délibérations, nous nous trouvons maintenant dans des situations où un tel procédé sera des plus utiles.

À notre avis, il est important que les séances publiques soient structurées de façon à donner une base véritable à des échanges bidirectionnels entre le Conseil et les États Membres. La prise en considération par le Conseil des points de vue des États Membres, notamment de ceux qui sont le plus touchés par une situation donnée, est un paramètre indispensable des délibérations du Conseil.

Les séances publiques ne doivent pas devenir une procédure rebattue, sans intérêt et formelle d'où toute discussion véritable est absente. Nous ne considérons pas les séances publiques simplement comme une autre occasion offerte aux États Membres ou aux membres du Conseil de prononcer des déclarations figées. L'esprit de la Charte et du règlement intérieur provisoire fait place à une discussion véritable et à des échanges bidirectionnels, non pas seulement de vues mais aussi d'analyses, notamment en ce qui concerne les États les plus touchés par les décisions que devra prendre le Conseil. Dans cette optique, une plus grande participation aux discussions et aux décisions du Conseil sera nécessaire de la part de ces États, qu'il s'agisse d'États fournisseurs de contingents, d'États situés dans la région où sévit un conflit ou d'autres États.

Dans ce contexte, il est important de se souvenir que, selon l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres. Il est donc sensé que le Conseil soit réceptif aux vues des États Membres. L'Article 24 suppose une circulation bidirectionnelle de l'information. Une meilleure information sur tous les aspects de ses

travaux devrait être fournie par le Conseil à l'ensemble des Membres. Mais l'information doit aussi parvenir au Conseil en provenance de toute la communauté qu'il dessert. Son rôle d'organe représentatif efficace exige au moins cela.

Ainsi, si nous accueillons une telle initiative en tant qu'importante contribution à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, nous soulignons l'importance que nous accordons à la poursuite de l'examen de cette question sur une base permanente. Par exemple, en plus des séances publiques mentionnées dans la proposition française, nous pourrions devoir étudier d'autres moyens plus souples d'instaurer des discussions et une participation des États Membres particulièrement touchés par une situation qu'examine le Conseil, tel que le prévoit l'Article 31 de la Charte. De plus, la convocation de séances publiques selon ce qu'indique la proposition française ne saurait se substituer à la poursuite des améliorations nécessaires à apporter aux consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

Les appels en faveur d'une plus grande transparence sont révélateurs d'un problème plus profond : la nécessité de faire en sorte que le Conseil jouisse de toute la confiance, ou, comme l'a dit le représentant de la France, de la pleine confiance de l'ensemble des Membres qu'il représente. Il s'agit là d'une préoccupation plus profonde qui ne saurait être réglée de façon satisfaisante par une simple augmentation du nombre de séances publiques. Cela peut être obtenu en s'assurant que l'élargissement du Conseil et sa composition future refléteront une prise de décisions véritablement représentative des perspectives et intérêts des États Membres.

En conséquence, il importe de continuer d'examiner les nouvelles réformes du Conseil et de l'Organisation, afin que le Conseil puisse rendre compte plutôt que de devoir réagir; qu'il puisse mettre au point une culture et une méthodologie lui permettant d'identifier des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et d'y répondre avant que n'éclate une guerre, un génocide ou une dévastation massive — bref, il s'agit des moyens qui permettraient à l'Organisation de mettre au point une capacité préventive qui servirait à attirer l'attention du Conseil sur des crises mondiales naissantes et des menaces militaires et non militaires.

Nous apprécions les efforts du Conseil de sécurité et en particulier de la délégation française qui a pris cette initiative. Le débat a été précieux et nous y voyons le moyen de contribuer sensiblement à renforcer l'efficacité de l'Organisation.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Australie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Omar Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par associer ma délégation aux félicitations qui vous ont été adressées. Nous sommes convaincus qu'elles sont largement méritées.

La question des méthodes de travail et de procédure du Conseil de sécurité continue d'affecter directement la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité a consacré beaucoup de temps et d'énergie — et ma délégation lui en est reconnaissante — à l'examen de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, ma délégation a eu la possibilité d'être un témoin des lacunes que présentent les méthodes de travail du Conseil. À notre avis, la plus notable se situe au niveau de la transparence, ou de son absence, dans les délibérations et dans la façon dont le Conseil de sécurité se tient informé.

La transparence est un attribut par lequel le Conseil de sécurité est censé maintenir l'ensemble des Membres informés, et par lequel le Conseil doit atteindre l'un des objectifs de la Charte, à savoir, être un centre où «s'harmonisent les efforts des nations». Faute de mécanismes officiels permettant de faciliter la transparence, la transparence ne peut être assurée qu'à un niveau informel et pratiquement volontaire. Cette transparence ne s'est pas suffisamment manifestée, et les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas bénéficié pleinement des opinions et de l'expertise des États Membres intéressés qui ne font pas partie du Conseil. Cette absence de participation des non-membres du Conseil ne fait que compromettre les travaux du Conseil et donne l'impression que le Conseil n'offre plus le moyen à l'ensemble des Membres de s'exprimer et qu'il est devenu une instance que dirige une petite élite. Le Conseil ne peut se permettre de laisser cette impression s'imposer s'il veut atteindre l'objectif «d'harmoniser les efforts des nations» et respecter le principe fondamental de l'égalité entre les nations.

Un bon exemple à ce sujet est la résolution 943 (1994) adoptée récemment par le Conseil de sécurité pour alléger les sanctions imposées contre la Serbie et Monténégro. À la fin de l'été, des rumeurs ont circulé parmi certains États Membres qui n'appartiennent pas au Conseil, à savoir que

cette résolution avait été préparée plus tard, la rumeur courait qu'un autre texte tout à fait opposé à celui contenu dans cette résolution avait été préparé. Les rumeurs ont continué et se sont amplifiées, avec plusieurs interprétations tendancieuses sur le type de projet de résolution qui était réellement rédigé. Cette situation a perduré pendant plusieurs semaines sans qu'aucun État non membre du Conseil n'ait la moindre idée de ce qui se passait véritablement. Les représentants qui suivaient la situation dans l'ex-Yougoslavie en étaient réduits à jouer le rôle d'échotiers, surveillant les faits et gestes de leur célébrité préférée. Il s'est passé plusieurs semaines avant que les premiers projets aient été mis en circulation, et l'on se demande encore si la résolution 943 (1994) reflète véritablement les points de vue de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Et comment un État Membre plus directement touché par ces délibérations est-il censé réagir? Jour après jour, ma délégation et d'autres doivent attendre pour voir comment le sort de centaines de milliers de civils dans nos pays sera réglé par le Conseil de sécurité. On peut établir un parallèle avec la situation d'une femme qui apprend que son mari a été pris en otage par des criminels mais n'est pas informée de la manière dont la police a l'intention de le secourir. Nous devons par conséquent nous féliciter grandement de toute initiative visant à offrir des débats publics ouverts à la participation de tous les Membres de cette organisation; mais il est important que les États Membres aient la possibilité d'apporter leur contribution à ces délibérations non pas une fois qu'elles ont eu lieu, mais en tant que ressource précieuse devant être utilisée dès le début des délibérations.

Le Conseil de sécurité a fondé ses décisions exclusivement sur l'information qui lui était fournie par le Secrétariat. Cette information est parfois parvenue trop tard, et parfois elle a été contradictoire, ou même supprimée. Le cas de la Bosnie-Herzégovine est encore un bon exemple. La déclaration présidentielle adoptée mardi dernier a été en mesure d'établir qu'une attaque perpétrée contre des forces de maintien de la paix du Bangladesh était délibérée, mais n'a pas réussi à déterminer qui était responsable de cette attaque. L'absurdité ici saute aux yeux.

Prenons aussi le cas de Bihać. J'aimerais citer très brièvement une dépêche de l'Associated Press, datée du 25 novembre :

«Un porte-parole des Nations Unies ... a renouvelé les assurances que les Serbes rebelles respectaient la zone de Bihać, qui fait environ 9,5 kilomètres sur 8,5 kilomètres. Toutefois, il a mentionné en passant qu'un poste d'observation des Nations Unies avait dû être

abandonné, à la suite d'une attaque au mortier. Par la suite, des journalistes qui avaient accès aux cartes des Nations Unies ont découvert que le poste se trouvait à l'intérieur de la zone de sécurité.»

Il s'agit clairement ici d'un cas de suppression de l'information qui poursuit des objectifs indépendants, contradictoires avec ceux qui devraient être poursuivis conformément à la Charte. Nous ne savons pas où cette décision a été prise. Si le Conseil décide de continuer à s'appuyer sur une information émanant exclusivement du Secrétariat, alors le Secrétariat doit satisfaire aux normes de vérité les plus élevées, et les mesures qui s'imposent devraient être prises contre ceux qui privent le Conseil de sécurité — et en fait, l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies — de la vérité. Sinon ce serait un affront à tous les États Membres qui dépendent de l'intégrité de l'Organisation pour leur bien-être et leur protection. Dans notre cas, cette suppression a été le véhicule pour «assurer l'impartialité». Nombreux sont ceux qui débattront de la question de savoir si le concept d'impartialité devrait être appliqué en termes absolus, mais je pense que nous pouvons tous admettre que l'on ne devrait pas s'efforcer d'appliquer l'impartialité aux dépens de la vérité.

Dans l'intervalle, il nous faut prendre conscience que nous n'avons que le Conseil de sécurité sur lequel nous appuyer, et nous continuerons de travailler avec les membres actuels et à venir du Conseil. Nous continuerons de faire bénéficier les États membres et non membres du Conseil de notre expérience, notamment pour ce qui est de la transparence et de la fourniture d'information. Nous sommes impatients que ces questions ainsi que celles des insuffisances du Conseil soient examinées, et nous tenons à faire part de notre sincère gratitude au Gouvernement français et à sa délégation pour avoir pris sur eux d'assumer cette grande responsabilité qui, nous le croyons, a le potentiel pour être mise en oeuvre et ne pourra qu'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Président : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président : Pour conclure le stade actuel de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, j'ai été autorisé, à l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, à faire au nom de ce dernier, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a entendu les vues des membres du Conseil et d'un grand nombre d'autres

États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la question à l'examen. Il en ressort qu'un large appui a été exprimé en faveur d'un recours accru aux séances publiques du Conseil et que les membres du Conseil sont clairement disposés à y donner suite. Le Conseil a par conséquent l'intention, dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la circulation de l'information et les échanges d'idées entre les membres du Conseil et les autres États Membres de l'Organisation,

de faire davantage appel aux séances publiques, en particulier au début de l'examen d'une question. Le Conseil décidera, au cas par cas, des réunions publiques de ce genre qu'il y aura lieu de prévoir. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure examinera plus avant cette question compte tenu des vues exprimées et présentera sans tarder un rapport.

Le Conseil de sécurité examinera plus avant la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/81.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 20.